

de la Drôme Provençale

Cercle Généalogique



La Lettre

DANS CE NUMERO :

Nouveautés sur le site Internet
Glanés dans les Archives de la Drôme
Tronc et double tronc
Vesc et ses recensements
L'affaire Sayn et Petrement



N° 91 – 3^e trimestre 2017

Sommaire

- 2 Mot du Président
- 3 Présentation du Cercle
- 4 Présentation du CGDP
- 5 Vie du Cercle
- 7 Nouveauté sur le site du CGDP
- 10 Compte rendu de la Journée généalogique du Buëch
- 12 Glanés dans les Archives de la Drôme
- 14 Communiqué des Archives
- 15 Tronc et double tronc
- 16 Vesc, recensements
- 21 Pétition pour les tests ADN
- 22 Les cartons de la série TT
- 23 L'affaire Sayn et Petrement
- 29 La demande en main levée de Jean Antoine Delègue
- 33 Flashs n°241/242 de la FFG
- 34 Le transfert de l'église paroissiale de Puy-St-Martin
- 35 La Boutique du CGDP

LES TEXTES PUBLIES N'ENGAGENT
QUE LA RESPONSABILITE DE LEURS AUTEURS

Date limite pour envoyer vos articles pour le
prochain numéro :

5 novembre 2017

Bonjour à toutes et tous,

Un été 2017 riche en rencontres ! Sollicité pour participer à l'exposition « **L'entre-deux guerres & guerre 1939-45** » du 19 au 21 mai à la Bégude-de-Mazenc, le CGDP a présenté quelques panneaux traitant de ce sujet à Montélimar. Je profite de l'occasion pour remercier les organisateurs de leur accueil.

Aspres-sur-Buëch nous a permis de nous rapprocher de l'AGHA, cercle des Hautes-Alpes (lire l'article en page 10) et pour sa 2^e édition, le salon de Mende a tenu ses promesses (lire l'article en page 5).

Dans mon dernier « *Mot du président* » je vous demandais de me donner votre avis sur le maintien des permanences durant la période estivale : aucune réponse ne m'a été envoyée. Je le regrette car une décision doit être prise avant l'été prochain.

Depuis février dernier, l'équipe expo est en plein boom et présentera une exposition sur le thème « **Justice de l'Ancien Régime à 1920** » du 7 au 12 novembre à la salle d'honneur de l'hôtel de ville de Montélimar. L'inauguration aura lieu le mardi 7 novembre à partir de 18h et j'espère vous y retrouver nombreux pour apprécier le travail de qualité réalisé par ces bénévoles.

Reconnu d'Intérêt Général, le CGDP peut, à partir de cette année, vous délivrer un reçu afin de déduire le montant de votre adhésion au titre des impôts sur le revenu. Cette disposition vous sera rappelée lors de votre réinscription pour l'année 2018.

Notez la date de notre prochaine rencontre : la « **Journée Généalogique du CGDP** » à Montélimar le **dimanche 12 novembre**, le programme détaillé figure dans le document joint à cette « *Lettre* ».

Guy VENTURINI

Auteurs des articles

Sandy-Pascal ANDRIANT
Maayan BAUVET
Marie-Claire DEBOUVERIE
Christine GARAUD
Martine LANG
Jean-Paul MÉTAILLER
Richard TROOST
Guy VENTURINI

CONSIGNES

Pour transmettre vos articles à insérer dans La Lettre :

Envoyer vos articles avant la date limite
par courrier (au CGDP) ou par mail :

lalettreducgdp@genea26provence.com

Ne pas utiliser une mise en forme particulière pour les articles saisis sur traitement de texte (éviter les colonnes, les retraits).

Joindre les illustrations dans des fichiers séparés (dessins, photographies...) en format : PDF, JPEG, TIF...

Joindre l'article tel que vous souhaiteriez le présenter et ne pas oublier de citer vos sources. Merci à l'avance !

Cercle Généalogique de la Drôme Provençale

Présentation du Cercle

Notre vocation

Réunir, principalement dans le cadre de la Drôme Provençale, les généalogistes amateurs afin de les aider dans leurs recherches et de mettre à leur disposition, de façon centralisée, des documents aisément consultables.

Nos services et activités

Recherche de patronyme en Drôme provençale:

2 € la recherche par patronyme et par canton + 0,20 € par page éditée
+ frais d'envoi

Relevés systématiques des registres paroissiaux catholiques et protestants, et des tables décennales

Relevés des registres de notaires et
informatisation de tous nos relevés afin
d'obtenir une restitution imprimée selon
l'ordre chronologique ou alphabétique

Numérisation des microfilms des registres paroissiaux, puis gravure sur CD-Rom

Consultation, lors de nos permanences et
de nos journées des adhérents :

de nos relevés

(manuscrits ou informatisés),

des actes numérisés

des communes de la Drôme Provençale,

des registres de notaires

(liste envoyée aux adhérents chaque année ou consultable sur notre site)

Possibilité de faire des copies papier
d'actes (0,25 € la page)

Consultation de notre bibliothèque
lors de nos permanences

Initiation à la généalogie et à la paléographie :
cours, conférences, conseils,
documentation

Exposition annuelle à Montélimar et dans des
villages de la Drôme Provençale pour se faire
connaître du public et des scolaires

Deux journées des adhérents par an
pour se découvrir sans cesse
de nouveaux « cousins »

Participation aux Congrès
ou manifestations organisés
par des associations de généalogie

Participation au Forum des Associations
de Montélimar (tous les 2 ans)

Edition d'une revue « La Lettre du Cercle »
trimestrielle assurant la liaison
entre les adhérents

Echange de revues
avec d'autres cercles généalogiques

Réponse aux correspondances,
démarches diverses

Un site internet :
genea26provence.com

Deux forums pour les adhérents :
CGDP
genea26provence@yahoogroupes.fr
CGMP
c-g-m-p@yahoogroupes.fr

Une page Facebook :
facebook.com/cgdp.genealogiste



Permanences



Entrée Saint Martin



Vue générale Saint Martin



Journée des adhérents



Salle de permanence

Tous les mardis de 10 à 17 heures
Permanences 2016 du samedi
au Cercle de 10 à 17 heures (cf. page 5)

Adresse

Siège de l'association (adresse postale) :
CGDP – Maison des Services Publics –
1 avenue St Martin – 26200 Montélimar
3^e étage Nord

*Pour tout courrier postal,
penser à joindre une enveloppe timbrée
pour recevoir une réponse*

Contacts

Webmaster du site Internet

Sandy-Pascal ANDRIANT
webmaster@genea26provence.com

Webmaster de la page Facebook

Nadine MARCEL
facebook.com/cgdp.genealogiste

Webmaster des Forums

Sandy-Pascal ANDRIANT
CGDP
webmaster@genea26provence.com
CGMP
cgmp@genea26provence.com

Adresse électronique du CGDP

cgdp@wanadoo.fr

Contact généabank

cgdp_geneabank@orange.fr

Rédacteurs en chef de la Lettre

Yves et Marie-Claire DEBOUVERIE
lalettredugdp@genea26provence.com

Téléphone

Permanences du mardi : 04 75 51 22 03

Guy VENTURINI

Président

06 11 33 66 08

Affiliation

Le Cercle est affilié au
Centre Génomique du Midi Provence.
Le C.G.M.P. est membre de la Fédération Française
de Génomique (FFG)

Conseil d'administration

LE BUREAU

Président

Guy VENTURINI

1^{er} Vice-président

Yves DEBOUVERIE

2^e Vice-président

Sandy-Pascal ANDRIANT

Secrétaires

Mireille BERARD-PREL
Marilou SIMIAND

Trésorière

Françoise VERNEDE

Trésorier adjoint

Raymond FESCHET

ADMINISTRATEURS

Alain AUBERT
Marie-Claire DEBOUVERIE
Pierre GOUDON
Marie-Thérèse LAUZIER
Guillaume MARCEL
Marylène MARCEL-PONTHIER

Membre d'honneur

Odette BLANC

Cotisations

Cotisation pour l'année civile : 28 €
Dans ce montant, sont comprises
La Lettre du Cercle et les cotisations
au C.G.M.P. et à la F.F.G.

Centre Généalogique du Midi Provence

04

Cercle Généalogique des Alpes de Haute-Provence Manosque

Maison des Associations
209, boulevard du Temps-Perdu
04100 MANOSQUE
Tous les samedis du mois de 14h à 18h
jean-paul.berbeyer@wanadoo.fr
Site : www.genea04.fr

05

Association Généalogique des Hautes-Alpes

19, rue de France
05000 GAP
Vendredi de 14h30 à 18h30
postmaster@agha.fr site : www.agha.fr

06

CEGAMA

Maison des Associations
06330 ROQUEFORT-LES-PINS
contact@cegama.org site : www.cegama.org

13

Association Généalogique des Bouches du Rhône

Siège administratif :
194, rue Abbé de l'Épée
13005 MARSEILLE
Permanence : lundi de 14h à 19h
agbdr@wanadoo.fr site : www.ag13.org

Aix-en-Provence

Le Ligoures
Place Romée de Villeneuve
Vendredi de 14h à 20h
Allauch Château-Gombert
Foyer des Anciens
Le Logis Neuf
2^e et 4^e jeudis du mois, de 14h à 17h30

Aubagne

24 rue Jeu de Ballon
2^e et 4^e vendredis du mois de 17h à 19h

Châteauneuf-les-Martigues

Place Bellot
2^e et 4^e mardis du mois de 18h à 19h30

Eyguières

Centre culturel
Rue Bel-Air

La Ciotat

Archives communales Mairie
1^{er} et 2^e mercredis du mois de 14h à 17h30

Port-de-Bouc

Centre Elsa Triolet
Jeudi de 15h à 19h30 et le 1^{er} samedi du mois de 13h30 à 18h30

Salon-de-Provence

Maison de la Vie associative
Rue André-Marie Ampère (parking de l'IUT)
2^e jeudi du mois de 14h30 à 18h00
(avec cours de paléographie)

Venelles

Le Triboulet
Impasse La Roberte
3^e samedi du mois de 14h à 19h

20

Recherche sur l'Histoire des Famille Corses (RHFC)

Maison de la Corse
69, rue Sylvabelle
13006 MARSEILLE
Tous les lundis de 14h30 à 17h
rhfc.corsica@gmail.com
Site : www.genealogie-rhfc.fr

83

Cercle Généalogique 83

Villa les Myrtes
298, av. du Parc des Myrtes
83700 SAINT-RAPHAEL
2^e jeudi et 4^e samedi de 14h30 à 17h30
cgenea83@free.fr
Site : cgenea83.free.fr

84

Cercle Généalogique de Vaucluse

Ecole Sixte-Isnard
31 ter, avenue de la Trillade
84000 AVIGNON
Mercredi (sauf jours fériés) de 13h30 à 18h et dernier samedi du mois 14h à 18h
courriel.cgvacluse@gmail.com
Site : www.cgvacluse.org

Antenne de Bonnieux

1^{er} et 3^e jeudis du mois : généalogie et informatique
2^e et 4^e samedis du mois : généalogie
Un vendredi par mois (dates à définir)



Un Forum pour les adhérents du CGMP :

c-g-m-p@yahoogroupes.fr

Vie du Cercle

Attention !

Les permanences du samedi se tiendront les : 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2017

La 2^e Journée des adhérents aura lieu le 12 novembre à Montélimar

Du 7 au 12 novembre exposition du CGDP à Montélimar : "Justice de l'Ancien Régime à 1920"

Les cours de paléographie et d'initiation à la généalogie

Les cours de paléographie sont gratuits pour nos adhérents et payants pour les non-adhérents moyennant 10 €, remboursés en cas d'adhésion au CGDP.

Ils auront lieu les mardis 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre, 2 janvier, 6 mars, 3 avril, 15 mai et 5 juin.

Les horaires :

- de 14 à 15 heures pour les débutants,
- de 15 h à 16 h 30 pour les confirmés.

Cette formation est complétée par des exercices sur le forum du CGDP accessibles aux adhérents, en particulier ceux qui ne peuvent assister aux cours.

Les cours ont lieu dans notre local, au 3^e étage nord de la Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin, à Montélimar.

Les cours d'initiation à la généalogie sont gratuits pour nos adhérents et payants pour les non-adhérents moyennant 10 €, remboursés en cas d'adhésion au CGDP. **Ils s'adressent principalement aux personnes novices en généalogie**, mais ils peuvent également intéresser certaines personnes qui ressentiraient le besoin d'un petit recyclage ou d'un complément d'information.

Ils sont dispensés pendant toute l'année, à raison de deux heures par mois.

La formation comprenant une initiation aux logiciels de généalogie, apportez votre ordinateur portable si vous en possédez un.

Ils auront lieu de 14 à 16 heures les mardis 14 novembre, 12 décembre, 9 janvier, 13 février, 13 mars, 10 avril, 22 mai et 12 juin.

Les cours ont lieu dans notre local, au 3^e étage nord de la Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin, à Montélimar.

Nous pouvons accueillir une dizaine de personnes, aussi, pensez à vous inscrire à l'avance.

Sandy-Pascal ANDRIANT

A Mende dimanche 30 juillet 2017, sous le soleil exactement...

Des exposants, des conférences, en nombre. Dès 10h, le salon a débuté sans attendre et sans cérémonie. Ceux venus de loin ont pu s'installer dès 7h30 mais un regret : pas de café d'accueil ! Les habitués des cercles limitrophes étaient là et ont pu échanger des informations entre connaissances.

Tout au long de la journée, la fréquentation à notre stand a été faible. Il est vrai que la Drôme semble bien loin quand on la voit d'ici !

Parmi les exposants, deux ont été particulièrement sollicités. Tout d'abord, l'auteur de Champollion 2.0, logiciel d'aide à la transcription de documents historiques. Les utilisateurs viennent y résoudre certaines difficultés et ceux qui ne connaissent pas encore écoutent attentivement les explications. Ensuite, le créateur de clic-archives, qui présente un numériseur de documents. L'appareil, peu encombrant, a l'avantage de sa simplicité d'utilisation avec un excellent rendu photographique.

En résumé, un déplacement instructif, des conférences variées sur le chemin de fer lozérien, l'architecture et la police scientifique sous tous ses aspects : une bonne journée généalogique.

Maayan BAUVET

Décès d'André Bousquet



André BOUSQUET, adhérent au CGDP depuis 2007, était entré au conseil d'administration en 2009. Il était très actif comme bénévole à la numérisation des actes de notaires. Toujours aimable et répondant présent aux grands rendez-vous du Cercle. C'est avec regret que nous l'avons vu s'éloigner pour raison de santé ces deux dernières années. Il avait démissionné du conseil d'administration en début 2017 et espérait reprendre sa place à nos côtés une fois rétabli. C'est avec tristesse que nous apprenons son décès en ce mois d'août. Nous transmettons toutes nos condoléances à son épouse et sa famille.



2017... année symbolique pour Le Havre puisqu'elle marque le 500^e anniversaire de la fondation de la ville. En effet, le 8 octobre 1517, le roi François 1^{er} signe la charte de la fondation du port du Havre de Grâce.

Cette manifestation se veut ouverte à tous, passionnés ou amateurs de généalogie et d'héraldique, professionnels ou simples curieux et notamment au jeune public.

Vous trouverez toutes les informations sur le site de la FFG pour vous rendre au salon et participer au congrès :

<http://lehavregenealogie2017.fr>

Exposition du CGDP à Montélimar : "Justice de l'Ancien Régime à 1920"

Du 7 au 12 novembre, aura lieu l'exposition du CGDP sur le thème "**Justice et faits divers en Drôme provençale, de l'Ancien Régime à 1900**". Le plan de recherche adopté est le suivant :

- Les différentes formes de tribunaux et de justice
- Les magistrats, hiérarchie, fonctions et attributions
- Evolution de la responsabilité pénale
- Les femmes dans la justice
- Les faits divers de la Drôme

L'exposition sera visible dans le salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Montélimar. Venez nombreux !

Nouveautés sur le site CGDP

Au cours de l'été, **Sandy-Pascal ANDRIANT** a fait plusieurs cadeaux aux adhérents du CGDP en ajoutant des outils fort utiles sur le site Internet du CGDP...

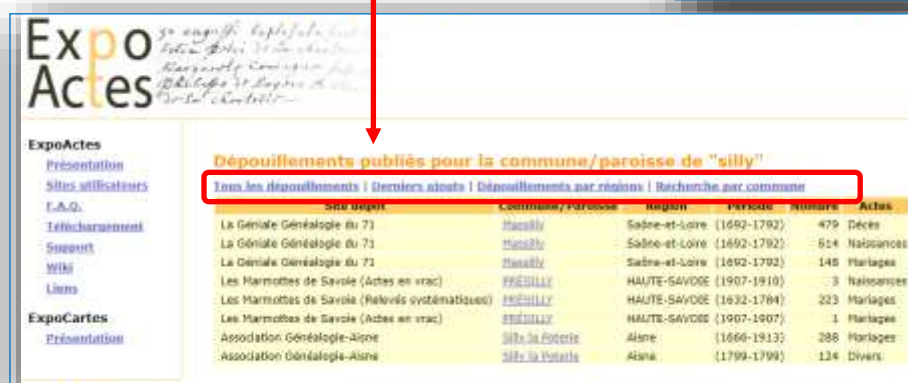
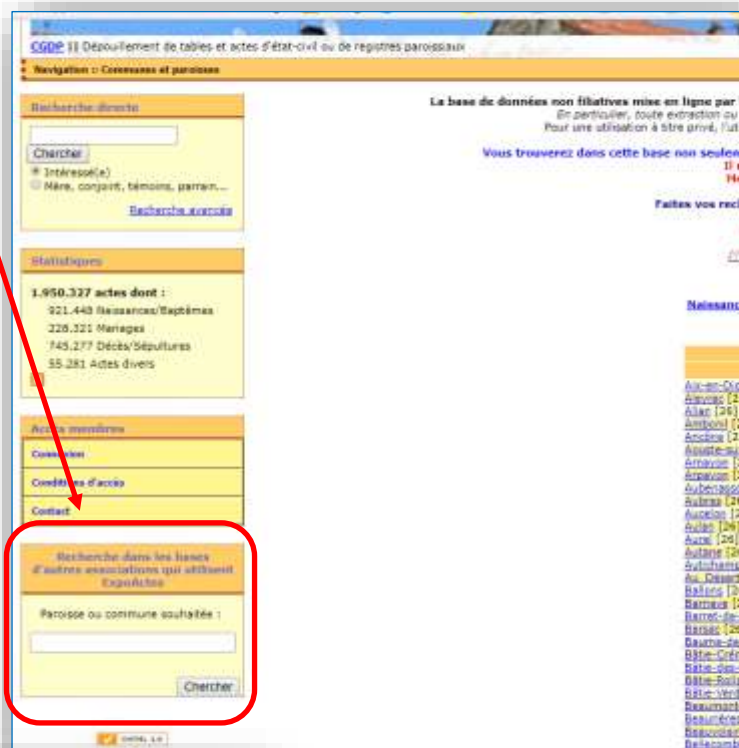
Recherche dans les bases des autres associations !

Sur la page « **Dépouillements des tables et actes d'état-civil ou registres paroissiaux** », un nouveau pavé a été ajouté sur la page d'accueil de notre base.

Il permet d'accéder aux **sites publiant des actes ou des tables avec ExpoActes**, c'est-à-dire le même logiciel que nous : <http://expocartes.monrezo.be/agregactes.php>

Ils sont nombreux et pas seulement en France, mais aussi en Belgique, au Canada, en Suisse et à l'Île Maurice. Une mine incroyable de relevés ! Il vous faudra bien entendu vous identifier pour en bénéficier.

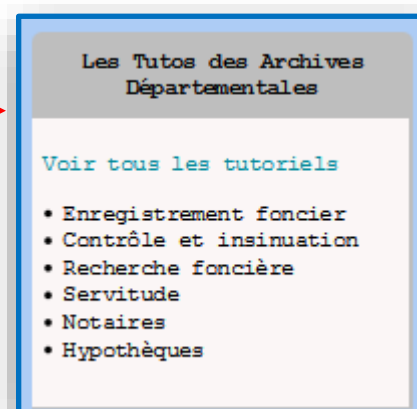
Quand vous serez sur la page d'ExpoActes, vous pourrez afficher « **Tous les dépouillements** », les « **Derniers ajouts** », les « **Dépouillements par régions** », la « **Recherche par commune** ».



Accès direct aux tutos des Archives départementales des Hautes-Alpes

L'accès aux tutos dont nous a parlé Jean-Paul Métailler dans la Lettre n° 89 du CGDP est directement accessible sur la page d'accueil du site du CGDP en utilisant le pavé situé dans la colonne de droite.

En cliquant sur un des tutoriels, vous pourrez afficher la vidéo pleine d'humour expliquant comment faire des recherches.



Formulaire de signalement d'erreur

Un nouveau formulaire a été mis en place, après plusieurs jours de programmation !

Au lieu d'une simple fenêtre sans aucune référence à l'acte concerné :

The screenshot shows a web form titled "Signalement d'une erreur dans un acte". Below the title, it says "Description de l'erreur observée :" followed by a blue link "Merci d'indiquer la cote et la page du registre". There is a large empty text box for the description. Below this, there are two input fields: "Vos nom et prénom :" and "Votre e-mail :". To the left of the "Recopiez le code ci-contre :" label is a CAPTCHA image showing the numbers "2N4MY". Below the CAPTCHA is a small input box for the code. At the bottom left is a blue link "Fermer cette page". At the bottom center is a button labeled "Effacer". At the bottom right is a button labeled ">> Envoyer >>".

...vous disposez maintenant d'un formulaire contenant les données complètes de la fiche, **éditées en double**.

- **En noir sur fond jaune** : ces zones non modifiables servent de mémoire.
- **en bistre sur fond blanc** : zones que vous pouvez modifier à volonté. **Pas d'hésitation ! Si ça ne convient pas, on annulera !**

Dès que vous aurez cliqué sur >> **ENVOYER** >> (ne pas oublier le lien vers le registre !), vous recevrez un message électronique.

Votre signalement est alors placé sur une « *fiche en attente* » sur laquelle vous pourrez retourner — grâce au lien contenu dans l'email — pour y apporter d'autres modifications. Toutes celles que vous avez déjà faites sont placées sur fond bleu. N'hésitez pas !

A la fin de la procédure, votre « *fiche en attente* » sera relue et validée par un membre du Bureau et vous en serez avertis par un second message électronique.

Sandy-Pascal ANDRIANT

Voir la copie d'écran en page suivante



Proposition de modification d'une fiche de naissance

N'oubliez pas de compléter l'URL du registre !

Acte de naissance

Code INSEE : 260030
 Commune : Alayrac *Vous complétez/modifiez à volonté sans hésitation.*
 Code département : 26 *Vos propositions sont conservées à part, sans modifier la base !!!*
 Département / Province : 26
 Date de l'acte : 17/11/1805
 ==> : 17/11/1805
 Date républicaine : 26/Brum/14
 ==> : 26/Brum/14

Nouveau-né

Nom de l'enfant : AUBENAS
 ==> : AUBENAS
 Prénoms : Rosalie
 ==> : Rosalie
 Sexe : ?
 ==> : ?
 Commentaire : 26 brum an 14
 ==> : 26 brum an 14

Parents

Nom du père :
 ==> :
 Prénoms :
 ==> :
 Commentaire :
 ==> :
 Profession :
 ==> :
 Nom de la mère :
 ==> :
 Prénoms :
 ==> :
 Commentaire :
 ==> :
 Profession :
 ==> :

Témoins

Nom du parrain :
 ==> :
 Prénoms :
 ==> :
 Commentaire :
 ==> :
 Nom de la marraine :
 ==> :
 Prénoms :
 ==> :
 Commentaire :
 ==> :

Références

Cote :
 ==> :
 Libré :
 ==> :
 Commentaire général : Obs1 : 26 brum an 145Obs2 : 8
 ==> : Obs1 : 26 brum an 145Obs2 : 8

Acquis Photo AD26

ordre des photos de 1 à 9
 ==> : *Toujours 1.*
 URL registre :
 ==> :
 n° vue / nb total vues
 ==> : *C'est ici que vous mettez le n° de la vue du microfilm Ex: 215/345*
 une autre image
 ordre des photos de 1 à 9
 ==> : *Signalement éventuel d'une autre image du même acte. Mettez 2 pour la 2° vue de l'acte si nécessaire !*
 URL registre :
 ==> :
 n° vue / nb total vues
 ==> :

Crédits

Proposé par :
 Vos nom et prénom : CGDP
 Votre e-mail : webmaster@geneas26provence.com
 A notre grand regret, les Propositions ne mentionnant pas de cote/lien/image ne pourront pas être prises en compte.
 Commentaire éventuel :
 ==> :

>> ENVOYER >>

Accéder

Compte rendu de la journée généalogique

« NOS ANCÊTRES des PAYS du BUËCH et des BARONNIES ORIENTALES »

samedi 8 juillet 2017,

Maison pour Tous d'Aspres-sur-Buëch (05140)

La recherche des ancêtres est toujours aussi populaire en France. Pour être menée à bien, cette recherche nécessite une technique à la portée de tous, quels que soient l'âge et la formation. Il suffit de patience, de persévérance, d'un brin d'optimisme, de beaucoup de curiosité, de méthode et d'une certaine minutie pour concrétiser les résultats. Et des moyens nouveaux sont disponibles grâce aux nouvelles technologies de l'information

Les généalogistes des Pays du Buëch sont privilégiés car les Archives Départementales des Hautes-Alpes sont parmi les plus avancées de France pour la mise à disposition gratuite, en ligne, de nombreux documents : état civil et registres paroissiaux bien entendu mais aussi recensements, cadastre, délibérations communales, enregistrement, matricules... Pour les registres des notaires la numérisation est lancée. Des tutoriels expliquent le contenu et les possibles utilisations de ces documents. Et n'oublions pas le service de numérisation à la demande fort peu onéreux et unique en France. Les AD 05 ont tenu à être présentes à Aspres-sur-Buëch pour rencontrer et échanger avec ces clients exigeants que sont les généalogistes et promouvoir leurs différentes ressources.

L'Association Généalogique des Hautes-Alpes (AGHA) et le Cercle Généalogique de la Drôme Provençale (CGDP) ont aussi fait le déplacement et leurs bases de données, consultables gratuitement en ligne, ont permis de renseigner des visiteurs parfois un peu perdus dans la quête de leurs ancêtres. Les deux associations présentaient également leurs différentes activités ainsi que leurs sites Internet.

Mais la recherche électronique seul devant son écran n'est ni chaleureuse ni conviviale. De plus, en cas de difficulté, chacun se retrouve bien isolé, voire perdu... Aussi, les généalogistes, qu'ils soient débutants, amateurs ou passionnés, aiment à se rassembler pour partager leur passe-temps et échanger leurs trouvailles.

Comme en 2009, la commune d'Aspres-sur-Buëch a mis à la disposition des généalogistes la Maison pour Tous et leur a apporté une aide efficace. Plus de 170 personnes sont ainsi venues à Aspres-sur-Buëch, le samedi 8 juillet 2017, pour la Journée Généalogique « **NOS ANCÊTRES des PAYS du BUËCH et des BARONNIES ORIENTALES** ». Elles y ont trouvé les conseils pour débiter mais aussi des informations détaillées sur des familles du Buëch et des Baronnie, car de nombreux travaux généalogiques étaient exposés, ainsi que sur la lecture - le déchiffrement - des actes d'autrefois. Des arbres généalogiques, certains de dimensions spectaculaires comme la descendance de Jean Piot, dit le Rouge, sur plus de 12 m, étaient la concrétisation des résultats des recherches de plusieurs généalogistes.



Arbre de descendance de Jean PIOT, dit le Rouge, sur plus de 12 m

Deux conférences ont ponctué la journée :

- le matin, sur le thème « **Archives, généalogie et numérique dans les Hautes-Alpes** », **Régine Bon** (Présidente de l'AGHA) et **Edwige Febvre** (Assistante de conservation aux AD 05) ont fait un exposé + questions/réponses. Invité : **Sandy An-driant**, Vice-président du CGDP et webmaster de l'AGHA qui a présenté « **le numérique au CGDP et à l'AGHA** ». La numérisation permet une diffusion aisée des informations généalogiques des AD 05 et de l'AGHA, diffusion en l'occurrence gratuite. La situation actuelle et les projets des uns et des autres ont été détaillés ainsi que la convention de partenariat AD 05/AGHA. **M. Jean-Bernard Moné, le nouveau Directeur des AD 05**, arrivé depuis seulement quelques jours à Gap, est venu passer la matinée à la Journée Généalogique et a participé à cet exposé. Il a confirmé que les chantiers de numérisation en cours seront poursuivis. **M^{me} Bernadette Saudemont, Conseillère départementale**, également présente, a renouvelé le soutien du Conseil départemental aux AD 05 et à l'AGHA.



Conférence de l'après-midi



Intervenants à la conférence du matin

- l'après-midi, sur le thème : **"Pourquoi et comment vivait-on à Agnielles-en-Bochaine de 1943 à 1963 ?"**, **Fanny Clément, Cécile Roger-Assmann et Jean-Baptiste Richardier** (anciens habitants d'Agnielles) et **Claude Piot** (historien et généalogiste d'Agnielles) ont fait un exposé + questions/réponses. Cette période de renaissance du village marquée par 18 baptêmes et 3 mariages, un peu oubliée de nos jours, a été évoquée au travers des motivations des parents venus s'installer loin de tout confort même sommaire, de la vie sans trop de contraintes des enfants vivant dans une nature qui leur appartenait, du témoignage des institutrices qui partageaient une grande intimité avec les écoliers... « Un abominable cauchemar ou un rêve idéalisé et un apprentissage de la liberté » ... « un paradis sur terre où on apprenait une règle essentielle : la frugalité » a résumé un des intervenants.

Une visite guidée du vieil Aspres et de l'église Saint-Géraud a clôturé la journée.

La quête des ancêtres apporte bon nombre de satisfactions : vous voyagez dans le temps et participez non seulement aux divers événements familiaux heureux ou malheureux (naissances, mariages, décès) approfondis grâce à la lecture des actes notariés (contrats de mariage décrivant la dot, testaments détaillant les biens transmis parfois bien maigres...), mais encore à leur manière de vivre, à l'Histoire (la grande, celle des livres de classe ou des historiens professionnels mais aussi la petite, celle du hameau ou du village), à l'économie d'un lieu, d'une région et vous découvrez l'origine de votre nom et de votre famille, des anciens métiers ou des personnages hors du commun.

Certains furent mis à l'honneur :

- les **AUBANEL**, originaires d'Aspres-sur-Buëch, ancêtres de la grande famille d'imprimeurs d'Avignon,
- Joseph **CHARRAS**, né à Montauban-sur-l'Ouvèze, général baron d'Empire,
- la famille **AUROUZE**, originaire d'Oze, spécialisée dans la destruction des animaux nuisibles dans les anciennes Halles de Paris,
- la famille **ROUX** à l'origine du moulin de Chabestan voisin du pont où la cavalerie protestante emmenée par Lesdiguières étrilla les catholiques en mai 1573,
- Ferdinand **MARROU**, né à Vaucluse hameau de Montjay, ferronnier d'art qui s'illustra au Palais Benedictine à Fécamp ainsi qu'à la cathédrale, au Gros Horloge et à la tour Jeanne d'Arc de Rouen.

Des événements plus personnels ou locaux firent aussi l'objet de panneaux comme une enfance au siècle dernier à Montjay et Aspremont ou la lente destruction du village de La Bâtie-des-Fonts en 1936.

Cette journée consacrée à « **NOS ANCÊTRES des PAYS du BUËCH et des BARONNIES ORIENTALES** » fut l'occasion de découvrir ou de retrouver des cousins parfois bien lointains mais animés de la même passion : la généalogie. Elle fut également l'occasion d'évoquer le souvenir d'Édouard BÉGOU, décédé en 2016, qui fut le père, voire le grand-père, généalogique de tous ceux qui cherchent des ancêtres dans le sud-ouest des Hautes-Alpes et la Drôme voisine. Sa gentillesse, son ouverture d'esprit et sa disponibilité allaient de pair avec son goût du partage des informations et des trouvailles et ses conseils avisés. Et celui de Bernard GIBERT, autre généalogiste partageur et opiniâtre, qui projetait de venir présenter son travail sur les AUBANEL et qui est décédé fin juin 2017. Sa famille a tenu à ce que son travail soit exposé, notre façon de lui rendre hommage.

Jean-Paul METAILLER

Glanés dans les Archives de la Drôme

Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux



1400 – 1587

Bail à long terme du moulin de Saint-Raphaël sur Solérieux à Roquet, moyennant 2 setiers de blé de cense et la réserve d'y pouvoir aller habiter en cas de peste ou d'autre nécessité (sans date).

Lettres des membres du Consistoire de Dieulefit invitant l'église de Saint-Paul à envoyer à Mens, le 5 novembre, des délégués à l'assemblée qui s'y tiendra, et à M. de Saint-Ferréol, pour faire tenir cette invitation à ses destinataires (1587).

E 7627 GG2

1544 – 1616

Baptêmes, Mariages et Sépultures par Pons et Guigues, curés.

Sépultures : le 30 avril 1544 de « *Filipa de Sereno* » - le 17 septembre même année de M. de Sauzet – Le 19 janvier 1545 « *de mestre Michieu Marconis, sartre* » - « *lou 15 d'Anost de matin que ero lou jort de Nostre Dame* » de « *dona Magdaleno Anguiera* » - le 17 février 1556 « *noble Beatrix, relayssado¹ de Laurens Hugo, à vespros* » – le lendemain, de noble Pierre Arthaud, fils de Philippe – « *lou dissaptes 28 novembre, Madame de Greynhan, noble Dyano de Montfor, es trespasado*, – le 4 novembre 1559, « *la filho de M. lou le consilhier Remigi es trespasado*, etc.

Baptêmes : le 8 septembre 1609, de Louis Charles Adhémar de Castellane, fils de Philippe, seigneur de Moissac et de Madeleine de Brunelis – le 12 avril 1610, de Vital Serres, fils du capitaine Bastian et de Madeleine d'Agar – le 8 mai 1611, de Louis Pelen (Pelet), fils de M. des Granges et de Marciane de Moreton – le 21 mai 1617, de Joachim Pelet, fils des mêmes père et mère, etc.

Mariages : le 13 juillet 1613, de François Arthaud de Montauban seigneur de la Croix Haute avec Jeanne Truchier, etc.

Tableau des fêtes du diocèse :

Janvier : la Circoncision, les Rois et la Chaire de Saint Pierre ;

Février : Saint Paul Tricastrin, patron de l'église, le 1^{er} et la Purification ;

Mars : l'Annonciation ;

Avril : Saint Marc ;

Mai : Saint Jacques et Saint Philippe, et l'invention de la Sainte Croix,

Juin : Saint Barnabé, Saint Jean-Baptiste, Saint Pierre et Saint Paul,

Juillet : Sainte Madeleine et Saint Jacques,

Août : Saint Laurent, Notre Dame et Saint Barthélémy

Septembre : la Nativité, Saint Mathieu et Saint Michel,

Octobre : Saint Luc, Saint Simon et Saint Jude

Novembre : la Toussaint et Saint André,

Décembre : la Conception, Saint Thomas, Noël, Saint Etienne, Saint Jean, Saints Innocents,

Plus deux jours à Pâques, un à l'Ascension, deux à la Pentecôte, un au Saint Sacrement, un au patron et à la dédicace.

« Ceux qui contreviendront et travailleront les susdites festes payeront cinq écus pour chascun défailant ».

E 7628 GG3

¹ relayssado : relaissée, veuve

1400 – 1665

Procédures pour le chapitre et la ville de Saint-Paul, contre le seigneur de La Garde et Gonon, son fils (XV^e siècle, incomplètes) – Arrêts du Parlement de Grenoble, des 14 février et 16 juin 1598, pour Montboucher contre Saint-Paul, en paiement de dommages intérêts et de frais de justice.

Procédures : pour Mathieu Delouille, receveur des tailles, contre les consuls de Saint-Paul, en paiement des cotes de leur communauté (1635) – pour de Selles et Bonnard contre les mêmes, en remboursement de leurs frais de voyages au nom de la ville (1637) – pour les consuls de Bouvières et Crupies, en remboursement de 225 livres d'aides (1648) – pour Brissaud, procureur épiscopal, contre Mellet, Mezodier, Cherfils, etc pour le curage des mares et fossés de l'étang du seigneur, en qualité de riverains (1664) – pour le syndic des Réformés contre les consuls, en paiement de 92 livres sur la créance d'Hugues (1664), etc.

E 7623. FF2

1601 – 1615

Délibérations consulaires concernant :

la poursuite de ceux qui volent le bétail (3 janvier 1601) – la permission à Faure de faire paître 150 brebis ou moutons dans le terrain de la ville, moyennant un prêt de 150 écus - le choix de Remigi pour secrétaire à 10 écus de gages et l'exemption de la garde du logement militaire et « *tour de ville* » - l'envoi de Saillard à Montélimar, pour s'entendre au sujet du passage de trois régiments de gens de pied (6 janvier 1601) – le don de 20 sols à un étranger de passage, pour la rançon de son frère, prisonnier des Turcs (18 janvier 1601) – l'envoi du capitaine Marin au Bourg (Saint-Andéol) pour empêcher le passage de plusieurs troupes du Connétable (22 janvier 1601) - le logement de la sage-femme et son exemption de la capitation, tour de ville et taille du bétail (12 avril 1601) – la défense de vendanger avant le 26, à peine d'amende (16 septembre 1601) – la nomination d'Hugon et Giraud pour consuls en 1602 (1^{er} janvier 1602) - à l'exécution par Pierrelatte des réparations ordonnées « *à la mayre de Gramoury* » par sentence arbitrale et transaction du 23 novembre 1607 (20 octobre 1609) – au loyer des deux écoles, catholique et protestante, allant à 24 livres (11 novembre 1612) – à la députation de Truchier au Saint-Esprit auprès de Lesdiguières, pour qu'il soulage la ville du passage des troupes (24 novembre 1612) – à la poursuite, des mauvais « *garnyments* » qui, depuis 10 ans, commettent la nuit « infinité d'insolences, vols et larcins » (11 décembre 1612) – au vote de 350 livres pour acquérir un fonds destiné à servir de cimetière aux protestants, le leur étant trop exigu (27 décembre 1614) - à la propreté des rues, en ordonnant l'enlèvement des fumiers et « *des ruynes* » sous peine de 5 livres d'amende (14 avril 1615).

Un préambule porte que « *à l'occasion des guerres civiles qui ont régné par longue espace de temps, invasions et saccages de la cyté de Saint-Pol,, grandes et excessives charges de deniers* », les habitants ont été contraints d'emprunter 7 600 livres et de vendre à réméré (cf. l'encadré ci-contre) la maison du four et le fournage à noble Philippe de Bologne d'Alenson, au prix de 48 000 livres, et que le dizain est voté pour ce rachat (19 juin 1606).

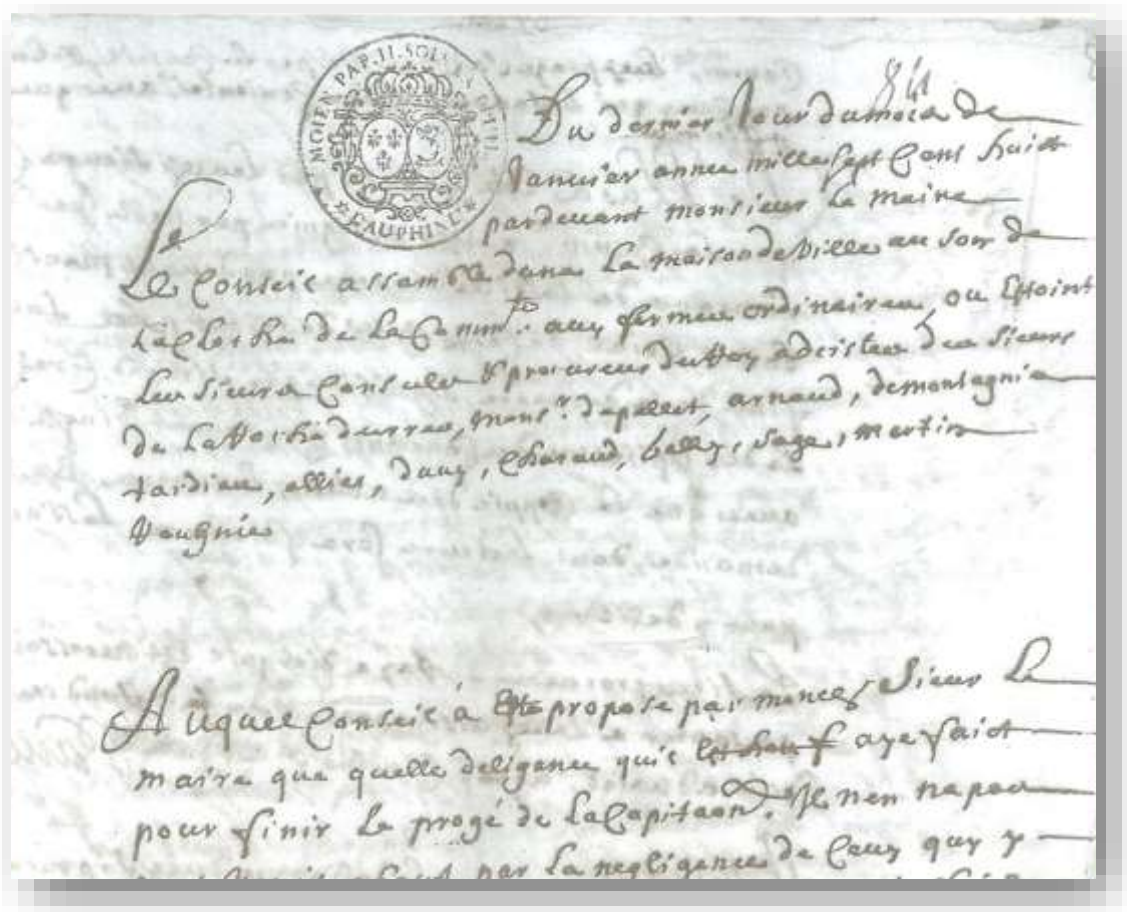
En tête du compte, on lit ce quatrain :

*Sy nul ne peult à deux maistres servir,
Qui complerra au monstre à plusieurs testes
D'une commune, qui ne veult consentir
La plupart s'opposantz, aux biens que vous leur faites.*

E. 7590 BB2 et 7591 – BB3

Une vente à réméré est, selon le code civil français, une vente avec faculté, mais non obligation, de rachat par le vendeur. Cette faculté est valable pour une durée de six mois à cinq ans.

La vente à réméré est un instrument de crédit car elle permet au propriétaire d'un bien de se procurer les fonds dont il a besoin par la vente de ce bien, tout en conservant l'espoir d'en recouvrer un jour la propriété, s'il revient à meilleure fortune, en restituant à l'acheteur le prix et ses accessoires. Il lui est par ailleurs possible de continuer à occuper les lieux pendant la durée du réméré, contre le paiement d'indemnités.



Source

Inventaire sommaire des Archives Départementales antérieur à 1790 – Drôme. Série A-E, L, u. 05, édité en 1865. Les cotes sont données à titre indicatif, il se peut que, depuis, elles aient changé. J'ai vérifié que les dates des actes de baptêmes, mariages et sépultures ne figurent pas dans les relevés du CGDP.

Martine LANG

Communication des Archives départementales de la Drôme

Travaux de réfection des façades

Suite à une modification de l'organisation du chantier, les travaux de réfection des façades-rideaux, prévus cet été, sont **décalés à l'automne 2017**.

Les dispositions annoncées précédemment aux usagers, notamment l'organisation d'une salle de lecture temporaire avec horaire réduits, sont **suspendues**.

Plus de précisions seront données sur le site des Archives en septembre.



Photo prise en 1978

Lire et exploiter les inventaires des séries anciennes élaborés au XIX^e siècle

Les archives classées au sein des séries A (actes du pouvoir central), B (cours et juridictions) et D (instruction publique, sciences et arts) ont été classées et finement inventoriées à la fin du XIX^e siècle par André Lacroix. Ces trois inventaires édités en 1865 et 1872 sont désormais en ligne, à leur place dans le cadre de classement. Proposés sous forme de fichiers PDF, ils comportent une sous-couche de texte entièrement relu et corrigé, ce qui permet :

- de lire le contenu directement depuis notre site ou de les enregistrer pour travailler hors ligne,
- de se déplacer de chapitre en chapitre en cliquant sur le sommaire interactif,
- de faire des recherches sur tous les mots (par l'outil Rechercher du menu Édition, ou par le raccourci Ctrl F),
- de copier-coller des morceaux de texte pour les retravailler sur d'autres médias.

Les séries C et E subiront le même sort cet automne.

Tronc et double tronc

On rencontre très souvent dans les donations entre vifs faites à l'occasion des contrats de mariage et des testaments, l'expression : « ... a légué ses **biens nature d'ancien** ayant fait **tronc** et **double tronc** en sa race et famille. » Cela se rencontre essentiellement dans les provinces comme la Bourgogne, mais n'étant pas tous exclusivement provençaux, nous sommes susceptibles d'être confrontés à cette pratique du droit coutumier – la Provence, par opposition, bénéficie du régime du droit écrit romain.

Sandy-Pascal ANDRIANT

On distingue, suivant tous les auteurs de Bourgogne, trois sortes d'Anciens en succession, l'Ancien **naissant**, l'Ancien qui a fait **tronc**, et l'Ancien qui a fait **double tronc**.

« L'**Ancien naissant** (dit Taisand, tit. 7, art. 14, not. 13) est proprement l'acquêt fait par le père ; car ceux qui commencent d'être Anciens, sont ceux que le père qui les a acquis laisse par succession à ses enfants, et qui sont Anciens en succession entre les frères et sœurs germains seulement, parce que ces Anciens viennent de leur père, qui est leur **tronc** commun. Cette sorte d'Anciens s'appelle, en quelques coutumes de France, *Propre naissant*, c'est-à-dire, qui commence de prendre la qualité d'Ancien.

« Les Anciens paternels ayant fait **tronc**, sont les héritages Anciens qui viennent du tronc Ancien, qui est l'aïeul. Ce sont ceux qu'on appelle *Bona gentilitia*, qui sont anciens aux oncles, tantes, neveux et cousins germains.

« L'Ancien ayant fait **double tronc**, est celui qui, venant du bisaïeul, a fait **tronc** au père et **deux fois tronc** au fils. Cet Ancien était un acquêt au bisaïeul, un propre naissant à l'aïeul, un propre ayant fait tronc au père, et un Ancien ayant fait double tronc au fils ; et par conséquent il est Ancien aux grands-oncles et aux cousins issus de germain, comme venant du même tronc commun duquel ils sont tous descendus, qui est le bisaïeul »

Cette division des Anciens aide singulièrement à sentir quel genre de parenté est nécessaire dans les coutumes dont il est question, pour succéder à un immeuble au préjudice de l'héritier le plus proche en degré. C'est ce que Taisand va encore nous expliquer :

« Le père ou la mère, dit-il, ne succède pas au propre naissant, qui est un acquêt fait par l'un ou par l'autre, et qui est échu par succession à l'enfant, quand ils viennent à la succession de cet enfant avec les frères et sœurs germains. (C'est, en effet, ce qu'ont jugé deux arrêts des 2 août 1610 et 12 janvier 1613, rapportés par le même, not. 6). Mais ils y succèdent pour le tout, à l'exclusion des autres collatéraux.

« Et quant aux héritages ayant fait tronc et double tronc, ils n'y succèdent pas, ni avec les frères et sœurs germains, ni avec les autres collatéraux, lorsque les héritages descendent du tronc commun, duquel le défunt et ses collatéraux qui prétendent lui succéder, sont issus. »

On conçoit bien, d'après tous ces détails, qu'il n'est pas nécessaire, pour qu'un immeuble soit réputé Ancien, que la personne entre les mains de qui il se trouve, l'ait recueilli par succession directe ; quand elle l'aurait hérité d'un collatéral, dès qu'il existe après sa mort un descendant d'un tronc commun par lequel ce bien est passé, c'est tout ce qu'il faut pour donner à celui-ci le droit exclusif de le réclamer. C'est précisément ce que nous enseigne Raviot sur Périer, quest. 221, n. 11 : « *Par arrêt rendu au rapport de M. Lomeau le 28 novembre 1684, dit-il, le parlement de Dijon a jugé ... que le fonds provenu du tronc commun, étoit réputé Ancien en la succession de celui qui en étoit le dernier possesseur, quoiqu'il lui fût échu par succession collatérale.* »

Répertoire universel et raisonné de jurisprudence

Par Philippe-Antoine Merlin

https://books.google.fr/books?id=XYJaDKp4L-EC&pg=PA215&lpg=PA215&dq=tronc+et+double+tronc&source=bl&ots=SHjDecBsRr&sig=x5GCTzICl7f0HE3aqzOVXMP5L_0&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwj946O5u_TAhWCQBoKHQL2AV04ChDoAQg5MAQ#v=onepage&q=tronc%20et%20double%20tronc&f=false

Vesc - Remarques sur les recensements de 1836/41

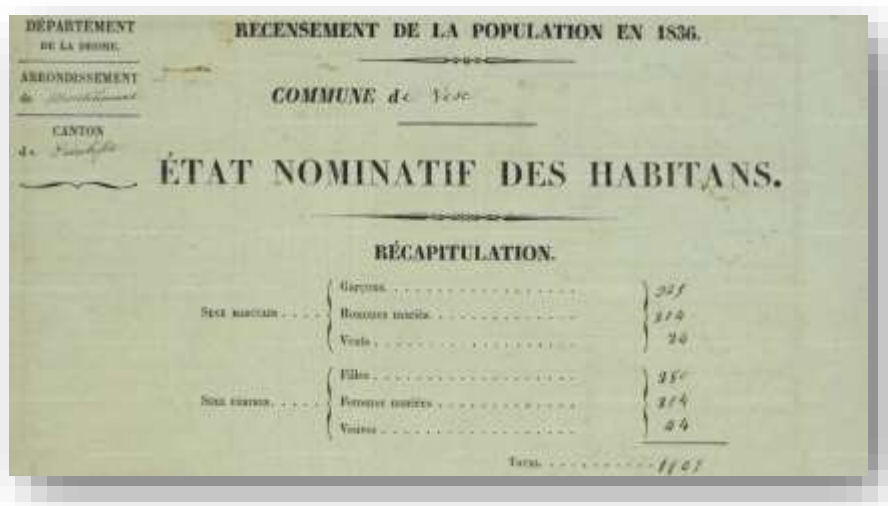
Avant 1836

Une des sources que l'on peut utiliser pour obtenir de l'information sur nos ancêtres est, comme vous le savez, le recensement. En créant l'arbre généalogie du village de Crupies, pendant nos recherches, nous avons rassemblé les informations provenant de l'état-civil et les recensements. Ces derniers donnent des renseignements sur les lieux où la population habitait, dans quel hameau, mais aussi comment les ménages et familles étaient constitués.

Actuellement, nous sommes en train de créer un arbre généalogique semblable pour Vesc. D'abord, nous avons incorporé l'information venant de l'état-civil dans l'arbre et nous avons donné une place à presque toutes les personnes qui y figurent. Maintenant, voici le moment d'y inclure les informations que les recensements nous apportent.

Dans ces articles, nous voulons vous donner une idée des possibilités, mais aussi des problèmes que l'on rencontre en se servant des renseignements que l'on trouve dans ces listes.

Après 1836



RÉCAPITULATION.		
Sexe masculin	Garçons	225
	Hommes mariés	214
	Veufs	24
Sexe féminin	Filles	250
	Femmes mariées	214
	Veufes	34
Total		1101

Nous savons qu'avant la Révolution aussi, des recensements ont eu lieu, par exemple : le « *recensement des paroisses et feux des Bailliages et Sénéchaussées de France* » de 1328.

Depuis 1801, un recensement général de la population est organisé tous les cinq ans, jusqu'en 1946, sauf quelques-uns supprimés ou retardés en temps de guerre, et à l'exception de 1811 et 1826. Pour ces années-là et pour la plupart des communes, seuls des rapports statistiques utilisant les chiffres des précédents recensements sont réalisés. L'année exacte peut varier d'un département ou d'une commune à l'autre¹. Dans notre région, des recensements ont lieu à partir de 1836 ; en général tous les 5 ans.

Le recensement de 1836 a lieu à Vesc pendant l'été, en tout cas, avant le 25 juillet, date à laquelle le maire signe les résultats.

Ces listes nous apprennent beaucoup sur la population. En premier lieu, le nombre d'individus habitant dans la commune, combien de garçons (enfants de sexe masculin et célibataires hommes), d'hommes mariés, de veufs, de filles (enfants de sexe féminin et célibataires femmes), de femmes mariées, de veuves ; mais aussi, on y trouve des informations sur la composition des ménages, des familles et on est renseigné sur les professions dans ces familles.

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_du_recensement_de_la_population_en_France

Ci-dessous, vous voyez les têtes des colonnes du recensement de 1836. La première colonne indique le numéro de l'individu ; la deuxième, le numéro du ménage. Les colonnes suivantes contiennent les noms, prénoms etc. La dernière contient parfois des observations.

NUMÉRO D'ORDRE		NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANS.						AGE.	OBSERVATIONS.
GÉNÉRAL.	des MÉNAGES.				SEXES MASCULIN.			SEXES FÉMININ.				
					Garçons.	Maris mariés.	Veuks.	Filles.	Femmes mariées.	Veuks.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1	1	Deffaysse	pierre martin	adjoint			1				61	présent
2	1	Deffaysse	jean antoine		1						26	présent
3	1	Deffaysse	marionne					1			26	présent

Il est dommage que, dans ce recensement, on trouve moins de renseignements que dans les listes qui viennent après. Il manque le lieu d'habitation, le quartier où les personnes habitent. Mais si l'on réfléchit un peu, on peut quand même trouver le quartier où ces familles habitent, en partant de l'hypothèse que le recenseur a voulu travailler avec une certaine efficacité. On peut dire qu'il est passé de quartier en quartier. Si nous savons par exemple que Pierre Martin Deffaysse (1-1) et sa famille habite au village, on peut penser que les familles suivantes sur la liste sont ses voisins. Nous possédons aussi des preuves à l'appui ; parfois, on trouve aussi le nom du lieu où ils habitent dans l'état-civil lors des actes de naissances, décès ou mariages. Cette hypothèse sera aussi vérifiée quand on s'occupera des recensements qui suivent.

Sur les 1 100 individus qui sont dans ce recensement, 44 n'ont pas pu être retrouvés. Parfois parce que le nom ne fait pas partie de notre corpus.

142	41	Noyer	Henri	Cultivateur		1					45	présent
143	41	Blanc	David			1					40	présent
144	41	Noey fons Blanc	Marguerite					1			43	présente
145	41	Blanc	Virginie					1			5	présente

Parfois nous n'avons aucune idée de qui est la personne nommée. Un exemple :

A la page 8, nous trouvons le ménage de David Blanc (individu 143, ménage 41— notre notation sera 143-41). David Blanc est marié à Marie Marguerite Noyer², nommée ici Marguerite Noey.

Henri Noyer fait aussi partie de ce ménage, certainement le beau-père de David, mais dans ce recensement cette information n'est pas encore donnée. D'après nos recherches, le couple n'a pas d'enfant vivant à cette date ; or, dans leur maison habite aussi une certaine Virginie Blanc. En 1836, elle a 5 ans. Qui est-elle ? La seule Virginie Blanc que nous connaissons et qui est née en 1831³ à Crupies, est la fille de Joseph Blanc et Madelaine Morin. C'est donc une cousine très éloignée de David Blanc. Mais il n'est pas du tout sûr qu'elle soit la personne que nous cherchons.

Dans les recensements qui suivent se trouve souvent une indication de la relation familiale ou bien il est indiqué qu'un enfant se trouve dans ce ménage parce qu'il y est « en nourrice ». Cela n'est malheureusement pas encore le cas en 1836. La famille de David Blanc déménage entre 1836 et 1841 à Dieulefit.

² Etat Civil de Bourdeaux (1823-1832) page 251

³ Etat Civil de Crupies (1823-1832) page 144

On ne voit plus leurs noms dans le recensement de 1841. Henri Noyer, le beau-père de David décède à Dieulefit en 1842⁴ et Marie Marguerite y décède en 1867⁵. Elle est veuve de David Blanc qui est mort en 1866⁶, aussi à Dieulefit.

En 1836, sur 1 100 habitants, il y a 80 domestiques. C'est presque 8% de la population. Dans ce recensement, on ne fait pas encore la différence entre domestiques, bergers et servants. Il est encore plus difficile de connaître l'identité exacte d'un domestique, étant donné qu'il est inséré dans un ménage étranger, hors de son cadre familial.

604	143	Lienard	Jean	Cultivateur	1					73	présent
605	143	Rousset Jean Lienard	Suzanne	"			1			62	présent
606	143	Raspail	Pierre	Cultivateur	1					38	présent
607	143	Raspail Raspail	Suzanne	"			1			39	présent
608	143	Raspail	Pierre	"	1					11	présent
609	143	Raspail	Virginie	"			1			7	présent
610	143	Mourier	Placide	Domestique	1					19	présent
611	143	Lamothe	Nicolas	Domestique	1					16	présent

A la page 27, nous trouvons le ménage de Jean Lienard (604-153). Le prénom utilisé dans son acte de naissance est Jean Pierre⁷. Il arrive très souvent que le prénom soit raccourci et cela peut provoquer quelques difficultés. Il est marié à Suzanne Rousset et le ménage habite à Pracoutel, quartier de la commune de Vesc. Il a 73 ans et son épouse 62 ans. Le couple Pierre Raspail et Suzanne Riailhe⁸ fait aussi partie de ce ménage. Il s'agit de la famille très éloignée de Jean Pierre Lienard. Probablement, ils sont soit des fermiers, soit des domestiques ou des valets du premier couple. Mais ce n'est malheureusement pas indiqué. En 1836, ce couple a deux enfants, Pierre et Marguerite. Pierre est né en 1825⁹, ce qui correspond avec l'âge trouvé dans les listes de 1836. Mais il n'y a pas de Marguerite. En revanche, nous voyons qu'ils ont une fille portant le nom de Virginie. Dans la liste, nous voyons qu'elle a 7 ans ce qui veut dire qu'elle doit être née en 1829. Or, la même année, le couple a eu une fille portant le nom de Marguerite¹⁰. On pourrait donc penser que Virginie et Marguerite sont la même personne. C'est tout à fait probable mais pas certain. Dans ce ménage, se trouvent deux domestiques : Placide Mourier qui a 19 ans et qui serait donc né vers 1817, et Nicolas Lamothe, 16 ans et donc né vers 1820. Le prénom Placide pour l'un et le patronyme Lamothe pour l'autre ne sont pas très fréquents ce qui simplifie considérablement notre recherche. Mais, attention, il ne faut pas prendre l'âge indiqué de manière trop stricte.

⁴ Etat Civil de Dieulefit (1838-1842) page 417

⁵ Etat Civil de Dieulefit Décès (1853-1889) page 322

⁶ Etat Civil de Dieulefit Décès (1853-1899) page 307

⁷ RP Dieulefit p. (1744-1770) page 50

⁸ Etat Civil de Vesc (1823-1832) page 36

⁹ Etat Civil de Vesc (1823-1832) page 49

¹⁰ Etat Civil de Vesc (1823-1832) page 153

A la recherche de Placide Mourier (610-143).

Parmi les 20.000 personnes de notre arbre généalogique actuel, principalement de la région de Crupies, Vesc, Bourdeaux et Dieulefit, ne s'en trouve pas une seule portant le nom de Placide Mourier¹¹. Dans les relevés du CGDP, dont nous nous servons si souvent, nous trouvons la date de naissance d'un Placide Mourier : le 11 janvier 1816 à Villeperdrix. La lecture de l'acte de naissance nous apprend qu'il s'agit d'un enfant naturel d'« *Enriette* » Mourier, fille de Pierre Mourier. Il n'y a pas d'autres personnes portant le nom de Placide Mourier dans la période concernée. Après quelques recherches, nous avons trouvé quand ce Placide Mourier est décédé. Nous découvrons un « *extrait mortuaire* » dans lequel nous lisons qu'il est décédé dans la commune d'Alger dans l'armée d'Algérie, le 8 avril 1850. Dans cet extrait, se trouve aussi le nom de sa mère et sa date de naissance¹² ce qui correspond exactement à ce que l'on a trouvé.

Ensuite, nous avons essayé de trouver des renseignements concernant « *Enriette* » Mourier. Elle est peut-être la fille de Jean Pierre Mourier et de Rose Farnier. En continuant cette voie, nous voyons que ce couple a eu une fille s'appelant Henriette Mourier née le 27 Thermidor an XII¹³ (14-08-1804). Dans l'acte, est indiqué que l'enfant est né « *lejourhui (?) à quatre heure du matin* ». Si elle est la maman de Placide cela signifierait qu'elle avait 11 ans quand son fils est né. Cela nous semble peu probable. Mais nous ne pouvons pas trouver d'autres personnes portant le nom Henriette Mourier, avec un père se prénommant Pierre.

Nicolas Lamothe (611-143)

Pour trouver qui se cache derrière le nom du domestique Nicolas Lamothe, probablement né en 1820, nous avons moins de problèmes. Nous pensons qu'il s'agit ici de Nicolas Lamothe (Lamotte, dans l'acte de naissance) né dans la commune de Vesc le 4 aout 1820¹⁴. On peut voir dans le recensement de 1851 qu'il est encore domestique, mais en 1851 son patron s'appelle Pierre Martin Deffayse, adjoint à la mairie, et que maintenant il habite au village. Son nom ne figure pas dans les recensements de 1841 et 1846. Tout porte à présumer qu'il était hors de Vesc pendant ces années-là. Nous ne savons pas quand Nicolas est décédé.

Erreurs

Il y a des erreurs dans les listes de ce recensement. Nous ne voulons pas parler ici de la manière plus courte d'écrire les noms comme « *Pierre Lienard* » au lieu de « *Jean Pierre Lienard* » comme nous l'avons déjà constaté. C'est bien plus grave quand le prénom ne correspond pas du tout.

Quelques exemples :

A la page 3, nous trouvons la famille de Jean Marcel, scieur de long. Il est marié avec Madelaine Marguerite Reynaud¹⁵. Le couple a 4 enfants en 1836 : Etienne (1825¹⁶), Delphine (1827¹⁷), Frédéric (1831¹⁸) et Suzanne (1834¹⁹). Sur la liste du recensement de 1836, Etienne a changé de prénom et se nomme Auguste (16-4). Cette sorte d'erreur est très fréquente. Mais certaines sont plus compliquées.

Françoise Alaise²⁰ habite au quartier de Luc, elle est la veuve de Gaspard Arnaud²¹ et a déjà 80 ans. Mais dans la liste nous trouvons son nom avec l'ajout « *vve Blanc* » (456-116). Une erreur étrange ? Cette erreur n'est pas si incompréhensible si l'on sait que son beau-fils porte le nom de Jean Pierre Blanc²². Sa fille, Marie Marguerite Alaise, est mariée avec ce Jean Pierre Blanc, elle est donc femme Blanc. Elle porte le nom de sa mère parce qu'elle est fille naturelle. Cela a probablement perturbé la personne qui a enregistré cette famille et elle a confondu les données des deux personnes.

Un dernier exemple : dans le quartier de la Combe de Marais, habite Pierre Dermain. Il est marié à Madelaine Augier. Le couple n'est plus très jeune et, mise à part leur fille Françoise, tous leurs enfants ont quitté la maison. Dans leur foyer, habite aussi Françoise Achard²³, la belle-mère du chef de la famille. Mais, dans le recensement, on l'appelle « *Françoise Achard veuve Dermain* » (710-166). Le recenseur croit donc qu'elle est la mère de Pierre Dermain au lieu de sa belle-mère.

¹¹ Etat Civil de Villeperdrix (1813-1822) page 66

¹² Etat Civil de Villeperdrix (1843-1852) page 142

¹³ Etat Civil de Villeperdrix (An XI-1812) page 28

¹⁴ Etat Civil de Vesc (1813-1822) page 201

¹⁵ Etat Civil de Vesc (1813-1822) page 272

¹⁶ Etat Civil de Vesc (1823-1832) page 53

¹⁷ Etat Civil de Vesc (1823-1832) page 98

¹⁸ Etat Civil de Vesc (1823-1832) page 208

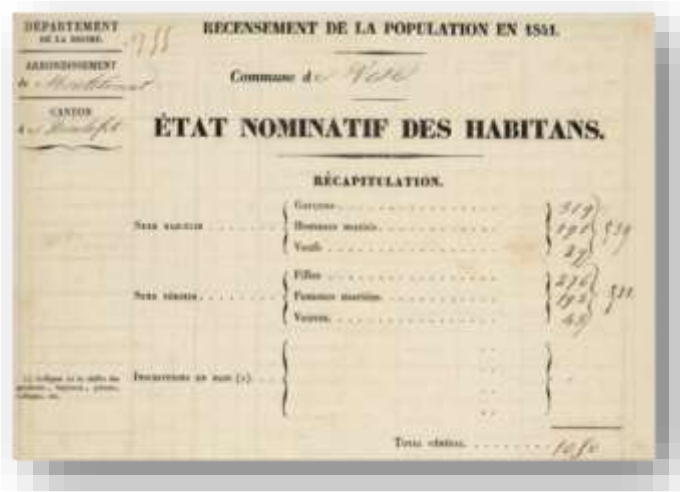
¹⁹ Etat Civil de Vesc (1833-1842) page 32

²⁰ Etat Civil de Vesc (1833-1842) page 183

²¹ Etat Civil de Vesc (An X-1812) page 25

²² Etat Civil de Vesc (1813-1822) page 19

²³ RP Dieulefit p. (1744-1770) page 23



1841

Le recensement de 1841 ne dévie pas beaucoup du recensement de 1836. Il a les mêmes avantages et désavantages. Nous voyons que la population a diminué pendant 5 ans de 1 100 à 1 050 individus. Le nombre de domestiques en 1841 est de 90, en 1836 c'était encore 80 personnes. Bien sûr, il y a quelques individus que nous n'avons pas pu placer dans notre arbre généalogique et nous avons aussi trouvé quelques erreurs.

Des 1 050 individus nommés dans ce recensement, nous n'avons pas pu en placer 38. Parfois parce que le nom nous est complètement inconnu, parfois parce que nous avons plusieurs candidats et n'avons pas pu choisir. C'est parce que l'âge des individus, dans ce recensement, n'est pas indiqué. Il est souvent impossible de placer les « *enfants en nourrice* » parce que le nom de famille manque complètement.

Observations

Déjà à la première page, on voit que le préposé à l'enregistrement des individus a commencé à noter dans la colonne "Observations" si quelqu'un était présent ou non. Probablement, il s'est rendu compte que ce n'est pas très utile, et il s'est arrêté de le faire après avoir inscrit 4 personnes de cette façon.

En nourrice

Dans le recensement de 1841, nous trouvons 15 « *enfants en nourrice* ». Parfois on peut lire dans la colonne « Observations » d'où vient l'enfant. Par exemple, on lit à propos d'Adrien Casilien (313-81) qu'il est originaire d'Orange. Mais les observations ne sont pas toujours très précises car, à propos d'un certain Napoléon Mourier (106-23), il est dit qu'il est originaire « *d'une autre Commune* ». Nous trouvons cette annotation plusieurs fois mais cela ne nous avance guère.

Louise (744-168) habite dans le ménage d'Antoine Alaize et de Virginie Ferand (Quartier du Château). Elle n'a pas de nom de famille, on sait seulement qu'elle vient « *d'une autre Commune* ». C'est un peu différent pour Alexandrine (1042-231) dont nous ne connaissons pas le nom de famille non plus. En revanche, nous apprenons qu'elle vient d'Orange. Elle habite au quartier Montagne de Vesc avec ses parents nourriciers, Claude Chastan et Marie Chambon.

Les handicapés

Dans le recensement de 1841 il se trouve encore d'autres sortes de remarques dans les colonnes. Parfois on peut lire qu'une personne est handicapée. A propos, par exemple, de Marie Guinard²⁴ (400-102), la fille de Jacques Guinard et Marianne Monge, on lit dans la marge la remarque qu'elle est aliénée. Pierre Barnaud (474-117), le fils de Jean Pierre Barnaud et Isabeau Dufour, a le même handicap.

De même, nous savons qu'Etienne Noyer (406-104), le domestique de Vincent Chastan, qui était maire en 1841, est sourd et muet, comme Anne Terrot²⁵ (514-124), la sœur de Louise Terrot, femme Bompard. Tandis que son autre sœur Jeanne Marie²⁶ (513-124) est aliénée, mais cela ne l'empêche pas de se marier.

Juston Vincent (967-217) est aussi aliénée. Elle est la fille de Jean Pierre Vincent et Elisabeth Bontoux. Ils habitent au Quartier de Guinard. Cette fille est née en 1820 (si l'on en croit le recensement de 1846). Mais le couple n'a pas de fille portant ce nom. Leur fille, née en 1820, s'appelle Virginie Catherine²⁷. La question est de savoir si elle et Juston sont la même personne. Peut-être l'apprendra-t-on dans un recensement ultérieur.

²⁴ Etat Civil de Vesc (An X-1812) 214

²⁵ Etat Civil de Vesc (1793- An IX) page 205

²⁶ Etat Civil de Vesc (An X-1812) page 213

²⁷ Etat Civil de Vesc (1813-1822) page 202

Jacques Fine²⁸ (1798-1819), le fils de feu Jean Fine et défunte Marguerite Chastan, est cultivateur. On peut lire dans la colonne « *Observations* » qu'il est « *sourd et muet* » ; c'est là la preuve qu'un handicap n'empêche pas d'être un travailleur indépendant. Il habite Quartier Lunières.

Et enfin il y a Jacques Chastan²⁹ (1050-1233), fils de feu Jacques Chastan, sourd et muet. Il habite avec sa mère Marie Feraud au village.

Autres Observations.

Dans la colonne des observations nous trouvons encore d'autres remarques.

Antoine Barral³⁰ (144-111), le fils de Jean Pierre Victor Barral et Elisabeth Dermard, vivant habituellement au village, n'est pas chez lui. Sa profession est « *ouvrier cordonnier* » et, au moment du recensement, il se trouve à Montjoux. Son frère Victor Barral³¹ n'est pas chez lui non plus. Il est aussi « *ouvrier cordonnier* ». Il est « *en tournée* ». Comme son frère et ses parents, il habite au village avec sa femme Jeanne Payan³² et leurs deux filles.

Jean Louis Pierre Berard³³ (118-35), fils de Jean Louis Berard et Jeanne Marie Poulet (village), est ouvrier tisserand et lui aussi est « *en tournée* » en 1841.

Daniel Morin³⁴ (169-50), le fils de Jean François et Jeanne Marie Laurie, est « *en pension* » à Dieulefit. Il est dommage que nous ne sachions pas de quelle pension il s'agit. Est-ce qu'il y est dans une école supérieure ou est-ce qu'il y travaille ? Il a atteint l'âge de 19 ans en 1841.

Pierre Raspail³⁵ (488-120) est aussi « *en pension à Dieulefit* ». Il est le fils de Pierre et Marianne Suzanne Rialhe qui habitent au Pracoutel. Il a 16 ans en 1841.

Joseph Jail³⁶, (830-190), on écrit ici Geail, n'est pas présent parce qu'il est « *militaire en activité de service* ». Il est le fils de Joseph et Suzanne Bernard. Ses parents habitent au quartier de Paulliet.

Christine GARAUD et Richard TROOST

²⁸ Etat Civil de Vesc (1793- An IX) page 171

²⁹ Etat Civil de Vesc (An X-1812) page 317

³⁰ Etat Civil de Vesc (1813-1822) page 289

³¹ Etat Civil de Vesc (1813-1822) page 38

³² Etat Civil de Vesc (1833-1842) page 93

³³ Etat Civil de Vesc (1793 - An IX) page 241

³⁴ Etat Civil de Vesc (1813-1822) page 290

³⁵ Etat Civil de Vesc (1823-1832) page 49

³⁶ Etat Civil de Vesc Décès (1839-1889) page 326

Pétition concernant les tests ADN à visée généalogique

La commercialisation des tests ADN¹ est actuellement interdite en France en raison de la loi sur la bioéthique qui prévoit des peines très sévères pour les entreprises qui les proposeraient à la vente². Si la loi n'aborde pas le sujet des tests à visée généalogique, ils sont de fait interdits aussi.

« Guillaume de Morant estime que "les tests à visée généalogique devraient être autorisés sans restriction, car ils ne portent pas d'indications médicales, ni de prédispositions à des maladies". Il regrette que l'actuelle position isolationniste de la France amène **les généalogistes à contourner la loi** en achetant ces tests à l'étranger (le paléontologue Jean Chaline estime leur nombre à 100 000 par an) et **prive les laboratoires "d'un marché très porteur et lucratif, susceptible de créer des emplois"**. » Charles Hervis, La Revue Française de Généalogie, juin 2017

A l'initiative de Guillaume de Morant, une pétition est actuellement en cours sur le site [change.org](https://www.change.org).

¹ Ces tests permettent de classer les individus par groupements génétiques issus du même ancêtre.

² Si la commercialisation est interdite, en acheter à l'étranger ne l'est pas.



Les cartons de la série TT des Archives nationales

Aux Archives nationales (CARAN), rue des Quatre-fils à Paris, la plus grande partie de ce qui concerne les protestants jusqu'à la Révolution est conservé dans la série TT — Affaires et biens des protestants.

Cette série est constituée de documents provenant de la Régie des biens des religionnaires (cf. l'encadré ci-contre), des papiers des secrétaires d'État ayant eu dans leurs attributions les affaires protestantes et des archives des consistoires.

Selon Odile KRAKOVITCH : « la série TT constitue naturellement la base de toute recherche sur l'histoire du protestantisme... ...[cependant] de nombreux documents complémentaires sur ce sujet peuvent être trouvés dans les séries E, O1, T, V7 (principalement les articles V7 77 à 87) et d'autres pièces dispersées dans G7, J, K, M, U, V5 et X ».

Les documents contenus dans les 460 cartons de cette série sont si riches en documents qu'une personne seule ne pourrait suffire à les exploiter tous.

En photographiant les 5 000 documents concernant la Drôme et couvrant la période située entre 1665 (année de la majorité de Louis XIV et sa « reprise en main » de la gestion de la RPR) et la Révolution, j'avais pour objectif de tous les exploiter. Néanmoins, même si j'ai pris soin de les classer, les répertorier et de les transcrire, leur intérêt me semblant assez inégal, je n'ai pas jugé nécessaire d'en faire une étude exhaustive et ai donc choisi de ne présenter que certains éléments dans La Lettre du CGDP :

« La Régie des biens des religionnaires était chargée de gérer les biens saisis sur les Protestants lorsqu'ils n'avaient pas été attribués ou rendus à leurs propriétaires. Une commission extraordinaire du Conseil fut créée par la suite pour recevoir les comptes des commis chargés de cette gestion. Le marquis de La Vrillière, secrétaire d'État, reçut en 1718 la charge des affaires de la Religion prétendue réformée (R.P.R.). En 1725, son fils, le comte de Saint-Florentin, lui succéda et, en 1749, lors de la disgrâce de Maurepas, le Bureau de la R.P.R. fut réuni au secrétariat d'État de la Maison du roi. »

Odile KRAKOVITCH, archiviste aux AN

- **L'affaire Sayn et Petrement** (cf. les deux articles suivants) - Plusieurs dossiers traitent de cette affaire datant de 1779/1780. Ces deux noms apparaissent dans de nombreux baux, courriers de plainte, rapports, etc.
- **Le mémoire émanant d'une « commission » chargée en 1729 d'établir le bien fondé de la Régie** (qui fera l'objet d'un deuxième article dans une prochaine Lettre) qui se trouve être très critique vis-à-vis de cet « établissement », mais aussi vis-à-vis de la manière dont a été traitée la question de la RPR depuis la Révocation de l'édit de Nantes.
- **Les rapports de personnages de l'Eglise ou d'intendants** (qui feront l'objet d'un troisième article dans une prochaine Lettre) transmis au Cabinet du roi entre 1684 et 1701 concernant les protestants et les nouveaux convertis.

Marie-Claire DEBOUVERIE



L'affaire Sayn et Petrement

[AN - TT379/14 à 16, TT396/87 à 133 et TT394^A]

Entre 1779 et 1785, deux bourgeois, **Antoine Sayn**, d'Ourches, et **Joseph Petrement**, de Crest, vont faire parler d'eux dans la Généralité du Dauphiné¹ et jusqu'au Conseil de la Maison du Roi. Qui sont ces deux individus et quelles sont leurs origines ?



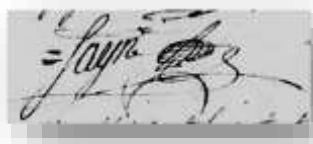
Signature de Joseph Petrement
dans un bail de 1780



Signature de Joseph Petrement
au baptême de son fils



Signature d'Antoine Sayn
dans un bail en 1780



Signature d'Antoine Sayn
au mariage de sa fille en 1760

Les Petrement (Petremant) de Crest font partie d'une vieille famille aisée dont la présence est attestée dans cette ville dès la fin du XV^e siècle. La famille, très catholique, serait originaire de Suisse et se nommerait en réalité « Petermann », selon Lucette Duicque², leur nom ayant été francisé. Les membres de la famille sont au cours du XVII^e et XVIII^e siècles : drapier, hoste, avocat... L'aisance financière et la place qu'ils occupent dans la société de Crest sont confirmées par l'existence d'un caveau dans la collégiale Saint-Sauveur et par les mariages successifs avec des familles de notaires et de marchands. N'ayant pour renseignement que son nom et un seul prénom, **Joseph Petrement**, il n'a pas été facile de trouver sa filiation. Dans les registres paroissiaux de Crest, on trouve trois naissances d'enfants porteurs de ce prénom qui seraient susceptibles d'avoir au moins 20 ans au moment des faits : deux en 1735 et un en 1740.

Le premier Joseph, né en 1735, est fils de Jacques, drapier, et d'Anne Echevin ; le second, aussi né en 1735, est fils de Mathieu et Marguerite Bérard. Tous deux auraient eu entre 44 et 50 ans au moment des faits mais, mise à part leur naissance, il n'y a aucune trace de ces deux Joseph dans les registres paroissiaux et d'état-civil.

Le 3^e, né en 1740³, est probablement celui dont il est question ici. En effet, sa signature dans l'acte de baptême de son fils en 1768⁴ ressemble étrangement à celle retrouvée à la fin d'un bail en 1780. Il a entre 39 et 45 ans au moment des faits. C'est le fils de S^r Jean Jacques⁵ Petrement (M^e drapier, hôtelier et chargé de l'inspection des travaux de curage de Crest, entrepreneur de la ville), et de D^{lle} Marie Anne Alexandrine Tardieu. Cette dernière est d'origine protestante. Ce Joseph se marie en 1764 à Grenoble avec Barbe Dideret. Ils ont deux fils dont l'un, Jean François Xavier, né en 1768 à Grenoble, est décoré de la Légion d'honneur en 1804.

Antoine Sayn fait lui aussi partie d'une famille aisée, mais du lieu d'Ourches. Il a été plus facile d'identifier Antoine car la famille Sayn est plus restreinte : un seul Antoine apparaît dans les registres paroissiaux. De plus, s'il reste un doute quant à sa filiation, il peut être levé à l'examen des deux signatures ci-contre : l'une est sa signature dans un bail de 1780 et l'autre, dans l'acte de mariage de sa fille en 1760. Antoine est le fils de S^r Pierre Sayn, châtelain⁶ d'Ourches au début du XVIII^e siècle, et de D^{lle} Jeanne Rodet. Antoine Sayn est aussi qualifié de bourgeois et de châtelain dans les registres paroissiaux jusqu'en 1784⁷. Il est né en 1717 à Ourches et est marié avec Marguerite Eynard. Il a entre 62 et 68 ans au moment des événements. Antoine décède en 1800 à Ourches, il a 83 ans. Sa fille unique, Jeanne Marguerite, s'est mariée en 1760 avec Jean Antoine Vallon dont elle aura plusieurs enfants.

Au cours des deux années 1779 et 1780, Sayn et Petrement sont adjudicataires solidaires d'un nombre considérable de biens saisis par la Régie des biens des religieux fugitifs. Comment et pourquoi ces deux individus se sont-ils associés dans cette entreprise ? C'est un mystère ! Ils ne semblent pas avoir eu de liens familiaux, ni de liens commerciaux. Néanmoins, ils devaient nécessairement pouvoir se faire confiance et donc bien se connaître. Il est vrai qu'Ourches n'est qu'à 12 km de Crest. Les deux éléments qu'ils semblent avoir en commun sont leur qualification de bourgeois⁸ (ils font partie de la même classe sociale) et leurs origines protestantes.

¹ Suite à la Révolution, le Dauphiné est partagé en trois départements : Drôme, Isère et Hautes-Alpes. Au XIX^e et XX^e, une partie est rattachée au département du Rhône.

² Chronique familiale et arbre généalogique de la famille Petrement, par Lucette Duicque, sur geneanet.org

³ AD26, 1Mi 103/R13 vue 42

⁴ AD38, 9NUM1/AC185/121, vue 246, Grenoble Saint-Louis

⁵ L'inventaire de ses biens lors de son décès en 1752 montre une certaine aisance : «... les meubles sont pour la plupart en noyer ; la vaisselle, le linge de maison et literie sont abondants. On trouve des bijoux d'or et de l'argenterie, des pierres précieuses... la maison a trois étages... à l'écurie un cheval noir de quatre ans, etc. » Lucette Duicque, sur geneanet.org

⁶ Le châtelain est celui qui commande la châtellenie et y exerce les droits de justice pour le seigneur du lieu.

⁷ Acte de sépulture de Marguerite Eynard, sa femme, le 29/4/1784 à Ourches [5 MI 211/R1, vue 51]

⁸ Étaient qualifiés de « bourgeois » ceux qui pouvaient prendre part à l'administration de la cité. La bourgeoisie d'une cité était constituée de marchands, d'artisans, de rentiers, de juges, de magistrats, d'avocats et de conseillers.

Pour Joseph Petrement, ce sont sa mère et son grand-père maternel, Antoine Tardieu⁹, bourgeois de Crest, qui sont protestants. Pour Antoine Sayn, ce sont son grand-père, Moïse Sayn¹⁰, et ses beaux-parents, Charles Eynard et Lucretia Perrot, de la Baume-Cornillane, qui sont protestants. Qu'est-ce qui a pu motiver Antoine et Joseph ? L'appât du gain ? Font-ils partie de ces individus qui, bien que liés à des familles protestantes, n'hésitent pas à participer à la curée de leurs biens ? Emmanuel Jahan (Th. Droit, Paris 1957) rappelle que la question des biens protestants au XVIII^e siècle a divisé la société mais aussi les familles : « ...Le système, fondé sur la délation et l'achat des consciences, divise la société protestante, tend à la dissoudre. Saint-Simon savait de quoi il parlait en écrivant : "Cet affreux complot... déchira un monde de familles, arma les parents contre les parents pour avoir leurs biens et les laisser mourir de faim" ».

Sayn et Petrement, ont-ils trouvé le moyen de s'enrichir rapidement ? Ils ont estimé probablement qu'avant d'avoir à payer les rentes à la Régie, ils auraient réussi à obtenir celles de leurs sous-baillistes. Lors des adjudications des biens des religieux fugitifs qui ont lieu périodiquement, ils font des offres pour des biens qui couvrent une grande partie du Dauphiné. Dans l'inventaire de la série TT aux Archives nationales, l'archiviste précise : « *les fermiers ont donné à bail à ces deux personnages la plus grande partie des biens des religieux fugitifs de la province de Dauphiné. Or ces deux baillistes " n'ont vu que leur intérêt et une affaire d'argent " »*. Les baux concernent des biens situés dans le baillage du Grésivaudan, le baillage de Saint-Marcellin, Valence, Montélimar, le baillage de Buis et de Nyons, la sénéchaussée de Crest et Die.

Pour s'emparer d'un aussi grand nombre de biens, comme la loi l'exige, ils font aux fermiers de la Régie des offres de rente supérieures de moitié au montant payé par les occupants de ces biens (adjudicataires actuels). Les fermiers ne peuvent que se réjouir de cette surenchère. Une fois les baux signés avec la Régie et homologués par le Conseil de la Maison du Roi, les deux compères font signer aux anciens baillistes (ces derniers, en grande majorité des héritiers de religieux fugitifs, payaient des rentes depuis des dizaines d'années) des sous-baux dont les rentes sont augmentées de plus de la moitié, leur promettant un joli bénéfice. Ainsi, un sous-bailleur qui payait auparavant 10 livres directement à la Régie, devait-il 15 livres additionnées de quelques autres aux deux bailleurs, Sayn et Petrement. Ils pensent obtenir satisfaction en exerçant de fortes pressions et de multiples vexations. Les sous-baillistes n'ont que deux solutions : accepter de payer une rente grandement supérieure à celle qu'ils payaient auparavant ou partir. Cependant, les choses ne se passent pas comme les deux compères l'espéraient. En effet, un grand nombre de sous-baillistes résistent en refusant de payer et de quitter les lieux, et surtout ils se plaignent à la Régie.

Les deux compères agissent si durement que cela donne « *lieu à de fortes réclamations dans la Province, et à des plaintes assez vives contre l'administration de la Régie des biens des fugitifs* »¹¹. Le Parlement de Grenoble finit par s'en émouvoir et alerte le Conseil de la Maison du Roi.

Dans cette affaire, le Conseil estime que les intérêts du roi sont lésés : d'une part, Sayn et Petrement n'arrivent pas à payer la totalité des rentes qu'ils doivent à la Régie, d'autre part, ils font un bénéfice qui ne revient pas au roi.

Le 1^{er} décembre 1785, s'organise alors une réunion de conciliation¹² avec S^r Joseph Gastebois, bourgeois de Paris et fondé de pouvoir des deux compères, S^r Joseph Bouillant, bourgeois de Paris et fermier et régisseur général des Biens des Religieux fugitifs, les notaires : Louis Lenoir, Pierre François Domicille et Nicolas Dhotel, tous demeurant à Paris et cautions du S^r Joseph Bouillant.

Le fondé de pouvoir de Sayn et Petrement propose que ces derniers abandonnent l'intégralité des 72 baux à rente détenus et les arrérages à échoir au 1^{er} janvier 1784, sans possibilité d'émettre ensuite un recours contre la Régie. Cependant les biens de Paul Jacques et Pierre Sayn, et de Michel Courriol et de Pierre Pelegrin, tous deux fugitifs, que Sayn et Petrement ont exploités par eux-mêmes et qui ont été cédés à Jean Chaumier en 1783 feront exception.

Le fermier et régisseur général de la Régie accepte, mais demande que Sayn et Petrement poursuivent à leurs frais la procédure entamée au Parlement de Grenoble contre les Florimond, père et fils, et le nommé Allier, sous-bailleur des biens de Barthélémy Fraisse, fugitif, situé à Montélimar.

En échange de cet abandon, le fondé de pouvoir des deux compères reçoit du fermier et régisseur général un mandat de 1 000 livres pour paiement définitif sans possibilité de recours. Enfin, le fermier et régisseur général donnera l'ordre au S^r Dubeuf, directeur général de la Régie à Grenoble, de lever toutes les saisies concernant Sayn et Petrement, notamment celle qui concerne François Saulze, d'Alex.

Au cours des années suivantes, jugeant que la plupart des sous-baillistes de Sayn et Petrement sont solvables, les fermiers de chaque baillage demandent et obtiennent de l'intendant général du Dauphiné la confirmation de leur accorder des baux. Sayn et Petrement évincés, il n'y a plus d'intermédiaire.

⁹ Acte de sépulture d'Antoine Tardieu le 6/7/1735 à Crest « *enseveli hors le sein de l'église* » 1Mi 103/R12, vue 225

¹⁰ Acte de sépulture de Moïse Sayn le 20/10/1725 à Ourches décédé à l'âge de 75 ans : « *enterré hors du cimetière et c'est pour être décédé hors du sein de l'église* ».

¹¹ Demande de confirmation des baux par les fermiers du baillage de Grésivaudan en 1786 [AN - TT379]

¹² Acte du 1/12/1785 à Paris [AN - TT379]

Le tableau ci-dessous, annexé à l'acte d'abandon des baux signés par Sayn et Petrement en 1785, liste 73 baux par le nom des fugitifs pour le baillage de Valence et de Montélimar, la sénéchaussée de Buis et de Nyons, et celle de Crest et de Die. En revanche, les baux pour les baillages du Grésivaudan et de Saint-Marcellin ne sont pas reproduits ici.

Le montant total des baux (avec ceux des deux baillages exclus) se monte à 4 527 livres 5 sols et 4 deniers. Si on admet qu'une livre vaut environ 50 de nos euros actuels (bien que ce genre de calcul ne soit pas unanimement apprécié), il s'agit donc d'une somme équivalent à 227 000 euros. A cette époque, 4 527 livres représentent 30 années de travail pour un tisserand dont le salaire annuel moyen est de 150 livres. C'est donc une belle somme qui ne va pas dans les caisses du roi. On comprend que la Régie se soit inquiétée de leurs agissements.

N°	Noms des fugitifs	Dates des baux	Prix des baux en livres, sols, deniers
Baillage de Valence			
1	CLEYSSAC Charles	24/1/1780	27#
2	CHARRON Louis	24/1/1780	69#
3	BONNET Honorade	19/8/1780	9#
4	CLEMENT Jacob	19/8/1780	9#
5	RAILLON Adrien	26/1/1780	15#
6	COURBIS Anne et Judith	24/2/1780	38# 11s 6d
7	CROZAT Marie et FAURE Pierre	19/8/1780	33#
8	LOUBIER François	26/1/1780	34# 10s
9	FLANDRIN François	24/1/1780	37# 10s
10	JOUBERT veuve BARARD	24/1/1780	145# 10s
11	COURIOL Michèle	11/2/1780	65#
12	ESCOFFIER Jacques	12/1/1781	70#
13	MEFFRE Pierre	26/1/1780	25#
14	SAYN Paul	26/1/1780	27#
15	SAYN Jacques Pierre	26/1/1780	13# 10s
16	PELLEGRIN Pierre	12/1780	57#
17	TERASSON Pierre	26/1/1780	18#
18	ROMIEUX Daniel	24/1/1780	61# 10s
Baillage de Montélimar			
19	PEYTIER Judith	21/8/1780	27#
20	JAMES Mathieu	21/8/1780	18#
21	ARMAND Jérémie	21/8/1780	10# 10s
22	BERANGER Philipe	21/8/1780	12#
23	BERNARD Jean	21/8/1780	12 #
24	BRONDEL Jean	21/8/1780	18#
25	FERRAUD Etienne	21/8/1780	27# 7s 6d
26	BLACHE Berthon	19/8/1780	82# 10s
27	ALBERT Madelaine	19/8/1780	99#
28	FRAISSE Barthélémy	19/8/1780	49# 10s
29	SOULIER Jacob	19/8/1780	82# 10s
30	BLACHE Barthélémy	19/8/1780	102#
31	MAGNET Antoine	21/8/1780	40# 10s

N°	Noms des fugitifs	Dates des baux	Prix des baux en livres, sols, deniers
Baillage du Buis et de Nyons			
33	GIRARD Jean	30/8/1780	22 10s
34	BALOIS Madelaine Louise	30/8/1780	72#
35	BALOIS Madelaine Louise	30/8/1780	48#
36	BALOIS Madelaine Louise	30/8/1780	97# 10S
37	BALOIS Madelaine Louise	30/8/1780	30# 7s 10d
38	ARMAND Jacques et Gaspard	30/8/1780	82# 10s
39	ARMAND Jacques	30/8/1780	75#
40	BOUTAUD Salomon	30/8/1780	33#
41	ARTHAUD Daniel (	30/8/1780	75#
42	CHASTAN Jeanne	30/8/1780	54#
Sénéchaussée de Crest et Dye			
43	VIEUX Jean	21/8/1780	15#
44	CHARLAIX Pierre	21/9/1780	7# 10s
45	AUDRA Abraham	21/9/1780	19# 10s
46	GIZON Jacques	21/9/1780	15#
47	LOMBARD Pierre	21/9/1780	7# 10s
48	CARTON Suzanne	21/9/1780	7# 10s
49	ARNOUX François et BOUVAT Catherine	21/9/1780	37# 10s
50	BRETON (BREYTON) André et MORIN Marthe	21/9/1780	9#
51	ARTHAUD David	21/8/1780	15#
52	BERANGER François fils	21/8/1780	165#
53	GRISAIL Jean, sa femme et ses enfants	21/9/1780	64#
54	MORIN Jean	27/9/1780	7# 10s
55	LABEAUME Jean Pierre	27/9/1780	30#
56	BRACHET Anne, femme de FERRIERE Jean	12/1/1781	22# 10s
57	ARCHINARD Jean	21/9/1780	9# 15s
58	DELÈGUE Daniel	22/9/1780	15#
59	BONNET Pierre et autres	22/9/1780	75#
60	JULLIEN Jacques, sa femme et ses enfants	22/9/1780	15#
61	FAURE Louis	22/9/1780	9#
62	MARTIN Pierre	21/9/1780	33#
63	GARCIN Claude et sa femme	22/9/1780	7# 10s
64	IZOARD Anne	12/1/1780	7# 10s
65	IZOARD Etienne	22/9/1780	18#
66	RAMBAUD Etienne	22/9/1780	6# 10s
67	ROUX REBOUL David	17/2/1781	17#
68	REYNAUD Pierre	22/9/1780	5# 5s
69	FERRIERE Anne et BERNARD Daniel	22/9/1780	9#
70	GRISAIL Pierre	22/9/1780	22# 10s
71	BRACHET Michel	22/9/1780	36#
72	CHAMBRIER Jean	21/9/1780	18#
73	RAILLON Marie	22/9/1780	7# 10s
74	LOMBARD Michel	22/9/1780	24# 14s 6d

Arbre généalogique de la famille SAYN d'Ourches

Arbre généalogique des SAYN d'Ourches



Arbre généalogique simplifié de la famille PETREMENT de Crest

(Lucette Duicque [lu777] présente sa généalogie et ses recherches sur geneanet.org, la famille Petrement y est au grand complet ! Pierre dit le Jeune est un des descendants de Mathieu Petrement*)



* Recherches et explications de M^{me} Lucette Dhuicque : "Mathieu est à l'origine de la branche des Petremant de Crest. Antérieurement à 1582, il n'existe aucune trace de cette famille dans la ville. Son mariage se situant très probablement en 1582, on peut situer la naissance de ce personnage vers 1555/57. Le premier Petrement crestois, et ses descendants, ensuite, étaient des catholiques attestés. Or, vers 1580, Crest n'était pas un foyer de catholicité très sûr : Mathieu Petrement fut amené à Crest dans des circonstances très précises, sous le règne de Henry III en pleine guerre de religion. On note en effet l'arrivée dans la région du régiment lucernois du colonel Ludwig Pfyffer, qui caserna un certain temps à Crest et se battit vigoureusement dans le Diois. La famille Petermann (nom d'origine, transformé et francisé en Petrement) de ROOT-LUCERNE a fourni au fil des siècles de nombreux combattants au service étranger selon les anciennes traditions des cantons suisses catholiques. D'après les recherches effectuées par Roland Mannal, la famille Petermann, toujours présente à Root, canton de Lucerne, était parmi les toutes premières de cette ville, exerçant des fonctions officielles, dans les années 1500. Les registres de Root ne débutent qu'au XVII^e siècle, mais on peut recourir à d'autres sources. On trouve trace de la famille Petermann de Root dès le milieu du moyen âge. Hans (der alte, le vieux) Petermann, marié à (?) Shürmann, est né vers 1524-25 à Root, et décédé vers 1591. Il est le père de notre Mathies Petermann, devenu, en France, Mathieu Petrement ou Petremant"

Marie-Claire DEBOUVERIE

Sources

- Série TT, Archives nationales, Paris
- Relevés des registres paroissiaux du CGDP
- Registres paroissiaux en ligne, Archives départementales de la Drôme
- Emmanuel Jahan (Th. Droit, Paris 1957), « La question des biens protestants au XVIII^e siècle »

La demande en mainlevée de J. Antoine Delègue

[AN - TT379/13]

Dans les dossiers de la série TT aux Archives nationales, on trouve de nombreux dossiers de demande de main levée¹ adressés au cabinet du roi. Celui de Jean Antoine Delègue est intéressant car il fait partie des nombreuses victimes des deux compères, Sayn et Petrement.

La requête de Jean Antoine Delègue

En 1785, Jean Antoine Delègue, travailleur de Saint-Roman-en-Diois, assisté d'un homme de loi, dépose une demande en mainlevée sur les biens de son grand-oncle, Daniel Delègue. Pour prouver sa légitimité, il produit toutes les pièces nécessaires :

- les actes de baptême, mariage et décès,
- les contrats de mariage,
- un certificat du curé et des officiers municipaux,
- un mémoire.

Il le prouve ainsi...

Le 11 avril 1683, par un acte passé devant M^e Chancel, notaire, Claude Delègue et Suzanne Magnan, mariés de Saint-Roman, font donation de la moitié de leurs biens présents et à venir à Daniel (I), leur fils, en vue de son futur mariage avec Suzanne Boissier (ce mariage devant avoir lieu au désert). L'autre moitié doit également lui revenir aux décès de ses parents. Or, aucune preuve n'a été retrouvée que ce mariage ait bien eu lieu, ni que des enfants soient nés de cette union. Quelque temps plus tard, Daniel (I) sort du royaume pour se réfugier à l'étranger.

Claude Delègue, le père, nouveau converti, reprend alors la propriété de ses biens. Le 23 janvier 1693, il en fait don à son autre fils, Antoine, en vue de son futur mariage avec Marie Empeyta, fille de nouveaux convertis. Le mariage a lieu devant le curé d'Aix le 10 février 1693 et est inscrit dans le registre de Saint-Roman. La même année, le père décède. Antoine hérite de tous les biens.

Le 20 juillet 1738, par contrat devant M^e Martin notaire, Antoine fait donation à son fils, Daniel (II) de ses biens en vue de son futur mariage avec Isabeau Eymery. Le mariage a lieu le 5 novembre suivant à l'église de Châtillon-en-Diois.

Cependant, en 1746, la Régie des Biens des Religionnaires fugitifs prétend que les biens abandonnés de Daniel (I) doivent être saisis. Dans l'ignorance de ses droits, Antoine, accepte de signer le bail à ferme sous la rente annuelle et perpétuelle de 10 livres et pense ainsi pouvoir continuer à en jouir définitivement. Daniel (II), fils d'Antoine, signe à son tour, le 4 novembre 1752, un deuxième bail à rente avec les fermiers de la Régie.

Du mariage de Daniel (II) et d'Isabeau Eymery, naît Jean Antoine qui hérite des biens de ses père et mère par acte devant le juge de Saint-Roman le 18 juin 1764.

Jean Antoine Delègue fait partie des victimes des deux adjudicataires Sayn et Petrement. En 1780, ces derniers obtiennent le bail² à ferme sur les biens de la famille Delègue pour une rente de 15 livres et le donnent en sous-bail³ pour une rente de 80 livres (Sayn et Petrement ont un besoin urgent de liquidités) à Antoine Bonnet, résidant aussi à Saint-Roman. Or, soutenant que ces biens font partie de l'héritage de son père dont il est le seul héritier, Jean Antoine refuse de quitter la maison et les terres. Antoine Sayn se rend sur place accompagné d'un huissier, de deux recors⁴, d'un notaire et d'Antoine Bonnet, acquéreur du sous-bail. La famille est menacée d'être expulsée de ses biens « avec la plus grande dureté⁵ ». Jean Antoine, voyant « ses meubles et les denrées jetés à la rue⁶ », accepte de payer la somme exorbitante de 80 livres par an, au lieu de 10. A cette somme, s'ajoutent des frais évalués à 147 livres.

¹ La « **mainlevée** » est le document par lequel une personne qui a fait procéder à une saisie portant sur des biens, déclare y renoncer. La demande de mainlevée est, dans le cas des biens saisis par la Régie, envoyée par la famille d'un fugitif ou les héritiers au parlement de Grenoble ou au cabinet du roi.

² Demande de l'homologation de l'adjudication le 22/7/1780 [An-TT396/116]

³ Sous-bail du 22/6/1781 [AN – TT379]

⁴ Un « **recor** » est l'assistant d'un huissier.

⁵ Extrait du mémoire pour la requête de Jean Antoine Delègue [AN - TT379/13]

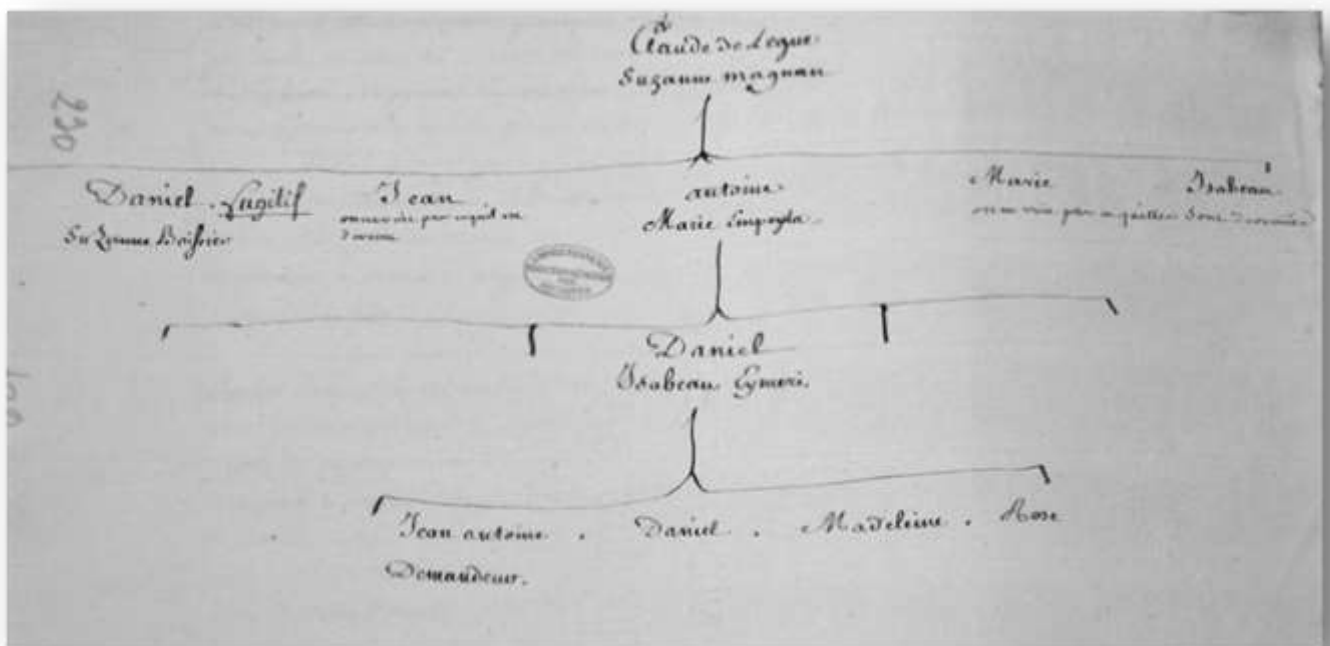
⁶ Idem

Jean Antoine se dit réduit à la misère d'autant que, par ailleurs, il est aussi poursuivi par ses créanciers et risque la prison. Il pense être dans son bon droit puisque, même si ces biens ont appartenu au fils fugitif, ils doivent être restitués en vertu de l'édit successor de 1689 (il permet que les biens des fugitifs passent aux héritiers les plus proches, néanmoins cet édit n'a jamais été vraiment respecté par la Régie et a été abrogé par l'édit de 1699).

Les actes justifiant de sa filiation sont fournis par Jean Antoine Delègue :

- 11 avril 1683, contrat de mariage de Daniel Delègue et de Suzanne Boissier
- 23 janvier 1693, contrat de mariage d'Antoine Delègue et de Marie Empeyta
- 10 février 1693, acte de mariage d'Antoine Delègue et de Marie Empeyta
- 12 septembre 1693, extrait mortuaire de Claude Delègue
- 20 juillet 1738, contrat de mariage de Daniel Delègue et d'Isabeau Eymery
- 25 novembre 1738, acte de mariage de Daniel Delègue et d'Isabeau Eymery
- 12 novembre 1744, extrait baptistaire de Jean Antoine Delègue, fils du précédent
- 10 juin 1764, donation à Jean Antoine Delègue par Daniel et Isabeau Eymery ses père et mère
- 18 décembre 1784, certificat délivré par le curé et officiers municipaux de la communauté de Saint-Roman

Arbre généalogique établi par le notaire justifiant de sa filiation et contenu dans le dossier de la demande en main levée



La réponse de la Régie à la requête de Jean Antoine Delègue

Un document non daté émanant des fermiers régisseurs généraux des Biens des religieux fugitifs répond à la requête de Jean Antoine. Il y est dit que la requête est mal fondée et qu'elle est déclarée non recevable pour les raisons suivantes :

- Le mariage de son grand-oncle, Daniel, a bien eu lieu contrairement à ce qui est avancé, puisque Claude, le père, fait noter dans le contrat de mariage de son 2^e fils qu'il est rentré à nouveau en possession de ses biens suite à la sortie du royaume de son 1^{er} fils. Ce n'est donc pas l'annulation du mariage qui en est la cause mais la sortie du royaume de son fils. Cela prouve que le mariage a bien eu lieu.
- Le père puis le fils auraient dû s'opposer à la mise en Régie et refuser de payer la rente s'ils étaient dans leurs bons droits, ce qu'ils n'ont pas fait : « *C'est après une possession paisible de plus de 80 ans, après une reconnaissance si formelle du droit de sa Majesté que Jean Antoine Delègue ose prétendre que les biens confisqués sous les yeux et consentement de ses auteurs n'ont jamais appartenu à Daniel Delègue, fugitif...* »⁷

⁷ Document non daté émanant de la Régie contenu dans le dossier aux Archives nationales - TT379/13

- Si la parenté du demandeur est bien prouvée, il ne peut obtenir la main levée parce qu'il professe la religion... protestante ! Le certificat du curé le prouve bien et il est de notoriété publique que la famille est restée dans la religion prétendument réformée. Le curé a fait un certificat de pauvreté, de bonne vie et mœurs, mais n'a pas ajouté que Jean Antoine est un bon catholique. L'omission est en soi une preuve du contraire.

En février 1786, les fermiers obtiennent du fermier régisseur général à Versailles la confirmation de sous-baux passés avec plusieurs familles par les dénommés Sayn et Petrement et qui ont été annulés lors d'une conciliation en décembre 1785. Parmi les baux confirmés, il y a celui d'Antoine Bonnet pour les biens de Daniel Delègue. L'arrêt de confirmation est concomitant à celui ci-dessous et a peut-être créé une confusion dans le règlement de cette affaire.

Le deuxième document du dossier est un arrêt des fermiers généraux, daté de février 1786. Il ordonne que Jean Antoine Delègue obtienne la main levée qu'il sollicite. Les temps changent et l'esprit de tolérance est en marche ; l'édit du même nom sera signé par Louis XVI l'année suivante (il donne aux non catholiques un statut juridique et civil). Néanmoins, si l'arrêt reconnaît sa légitimité, il préconise que Jean Antoine rende tout ou partie des biens si un des descendants de Daniel (avec un degré égal à Jean Antoine) se présente dans un délai de 10 ans.

Jean Antoine a enfin obtenu gain de cause après une bataille de 6 ans qui l'a conduit avec sa famille dans la misère.

En conclusion, il est certain que, lorsque les fermiers généraux répondent à la demande de main levée de Jean Antoine, ils sont bien renseignés sur les faits et gestes de la famille Delègue de Saint-Roman...

Ils sont convaincus que les Delègue se sont convertis pour se protéger et qu'ils sont toujours profondément protestants. Le curé et les officiers municipaux ont probablement donné toutes les informations nécessaires en ce sens. De plus, le curé prend soin de noter dans les actes paroissiaux que les grands-parents et le père de Jean Antoine sont de nouveaux convertis et qu'ils sont enterrés hors l'église. De plus, au moins deux enfants de Jean Antoine sont baptisés par le pasteur en 1766 et 1773. Lorsque les fermiers généraux écrivent que Jean Antoine a demandé un certificat de bonne vie et de bonnes mœurs, c'est parce qu'il ne peut pas demander un certificat de catholicité. C'est sans doute vrai, les Delègue ne mettant pas souvent « *les pieds à l'église* » de Saint-Roman selon l'expression utilisée par le curé dans l'acte de sépulture d'un membre de la famille Delègue.

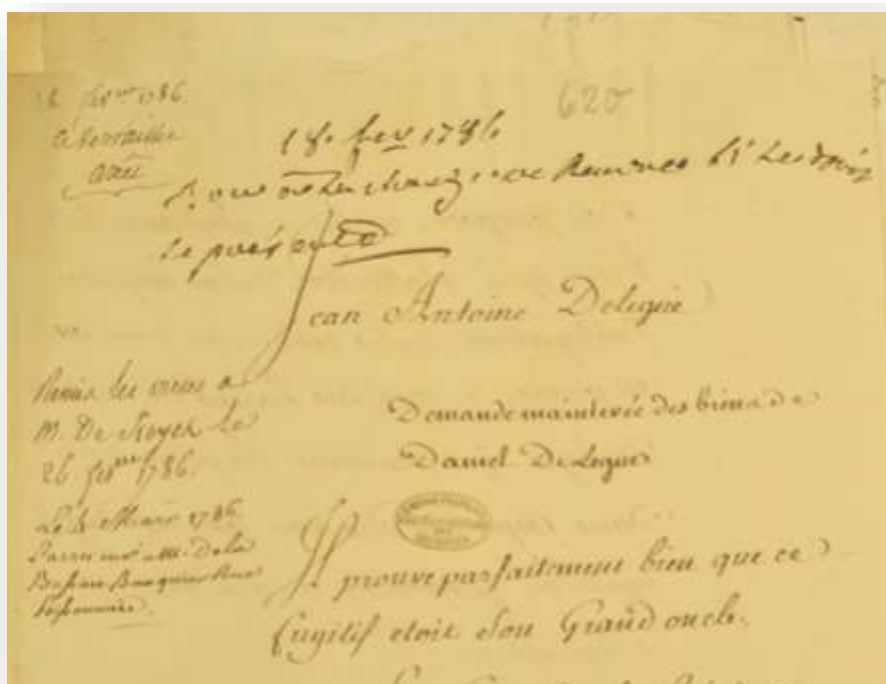
Quant au mariage du grand-oncle fugitif, Daniel Delègue, qui n'aurait pas eu lieu, on peut avoir de sérieux doutes. Sur la base de données du Refuge des Huguenots, un Daniel Delègue, originaire de Saint-Roman, accompagné de sa femme, est assisté le 3 août 1687 à Genève où il reçoit la somme de 36 florins 9 et le 13 septembre 1687 à Schaffhouse où il reçoit la somme de 5 couronnes 20. Si cet homme est le grand-oncle fugitif, il se serait bien marié. Ce serait donc en raison de son départ que Claude



Les fermiers généraux au XVIII^e

Delègue récupère ses biens et en fait donation à son autre fils, Antoine, puisque l'édit successor de 1689 lui permettait d'agir ainsi. La Régie des Biens des religieux fugitifs n'a jamais ou si peu respecté cet édit.

Jean Antoine décèdera après la Révolution, sous le Premier Empire, le 12 décembre 1808 et sa femme, Marguerite Chevalier, le suivra 4 ans plus tard. Une seule fille leur surviva : Dauphine née en 1773. Aucun mariage n'a été retrouvé pour elle.



Arbre descendant de la famille DELEGUE de Saint-Roman (EHE = enterré hors l'église)



Marie-Claire DEBOUVERIE

Sources

- Série TT des Archives nationales
- Relevés des registres paroissiaux du CGDP
- Registres paroissiaux en ligne des Archives départementales de la Drôme



De Bonaparte à Napoléon

Le Conseil d'administration de la Fédération, réuni à Paris le 20 mai dernier après notre assemblée générale annuelle, a validé – après un avis favorable de la commission des congrès – la candidature de Corsica Genealogia et de l'Union généalogique corse pour l'organisation du XXV^e Congrès national de Généalogie. Après Le Havre 2017 ? Cap sur l'île de Beauté ! Pour un congrès prévu du 11 au 14 octobre 2019 à Ajaccio. Les anniversaires n'étant jamais loin, le XXV^e congrès des généalogistes amateurs se tiendra l'année de la célébration du 250^e anniversaire de la naissance de Napoléon Bonaparte. La Corse ? « Une histoire, une culture et une généalogie particulières » résument André Flori et Thierry Vincentelli, nos collègues à l'origine de ce projet. Ce XXV^e Congrès national de Généalogie, sachez-le, aura pour cadre le palais des congrès situé en cœur de ville, entre mer et montagne.

De la Corse à la Martinique, du XXV^e au XXIV^e congrès

En généalogie, les filiations et les alliances ne sont jamais loin non plus... Et c'est une autre de nos collègues, Annick François-Haugrin, qui nous rappelle que la Martiniquaise Joséphine de Beauharnais – née Marie Joséphe Rose Tascher de La Pagerie – épouse en 1796 le général en chef de l'armée d'Italie. Cette première union de Bonaparte nous ramène donc aux invités d'honneur du congrès havrais de 2017 : les Outre-mer. Si cet éditorial n'est pas le lieu pour aborder la question de l'esclavage aboli par la Révolution et rétabli sous le Consulat ni celle des guerres napoléoniennes et de leur impact sur nombre de nos ancêtres, il y a là de vastes champs de recherche pour l'histoire des familles.

Entre Le Havre et Ajaccio

Curieux hasard de l'histoire (l'histoire de nos congrès) et qui n'est pas le fait des organisateurs, le XXXIII^e congrès international de généalogie et d'héraldique se tenant en France en 2018, chronologiquement situé entre le congrès du Havre et celui d'Ajaccio, offrira un focus sur le Petit Caporal car le château de Versailles, partenaire du Musée des Beaux-Arts d'Arras, a choisi de centrer sur Napoléon Bonaparte la troisième grande exposition « *extra muros* » donnée à voir dans la ville natale de Robespierre d'octobre 2017 à novembre 2018. « *Napoléon n'est pas spontanément associé au château de Versailles* » soulignent les initiateurs de cette exposition. Mais, dès le début de l'Empire, il songe à s'y installer car « *lors de son mariage avec Marie-Louise, le Grand Trianon est entièrement réaménagé et remeublé* » poursuivent-ils. De fait, Versailles et Trianon conservent une vaste collection liée à l'histoire napoléonienne et l'exposition arrageoise en montrera des éléments emblématiques, encore visibles quand le XXXIII^e congrès international de généalogie et d'héraldique se réunira dans la ville. Quelle belle coïncidence, alors que les parrains de cette réunion internationale ont choisi comme thématique « Généalogie et héraldique, entre guerre et paix », avant même que le thème de l'exposition versaillaise ne soit connu. Mais, avant Ajaccio 2019 et Arras 2018, la Fédération souhaite surtout vous retrouver nombreux venir souffler les 500 bougies du Havre aux côtés du Groupement généalogique du Havre et de Seine maritime qui nous y accueillera du 8 au 10 septembre 2017.

Christophe DRUGY, secrétaire général

Les Outre-Mer

Pourquoi être présents au HAVRE ? L'année 2017 est symbolique pour Le Havre puisqu'elle marque le 500^e anniversaire de la fondation de la ville. Le XXIV^e Salon et Congrès National de Généalogie sera le temps fort des nombreuses manifestations qui animeront la ville durant toute cette année. Le Groupement Généalogique du Havre et de Seine Maritime, organisateur de cet événement qui se déroulera du 8 au 10 septembre 2017 au Carré des Docks-Le Havre Normandie, a décidé de mettre à l'honneur les Outre-Mer. Pourquoi les Outre-Mer ? Le choix s'imposait par rapport au passé de la ville et au thème retenu. Un passé marqué par la participation au commerce colonial et à la déportation des Africains de part et d'autre de l'Océan Atlantique ou de l'Océan indien. L'ancien empire colonial appelé jadis « DOM-TOM » forme aujourd'hui les Outre-Mer. Il s'agit de 12 territoires : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (dans l'Océan Atlantique), la Réunion, Mayotte (dans l'Océan Indien), la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles de Wallis-et-Futuna (dans l'Océan Pacifique), et les Terres Australes et Antarctiques Françaises soit près de 2.6 millions d'habitants. Ainsi, « La France est partout dans le monde grâce à ses Outremer », comme l'a affirmé Edouard Philippe, dans son discours de politique générale prononcé à l'Assemblée nationale le mardi 4 juillet 2017. Par cette déclaration du Premier ministre qui en sa qualité de Maire du Havre a soutenu le projet du Congrès, le chef du gouvernement n'a pas seulement évoqué un passé colonial, il a voulu insister sur le fait que cette présence est « une chance, une richesse, un défi ». Une chance et une richesse car forte de 11 Mkm² de ZEE (Zone Economique Exclusive) et d'espaces maritimes (dont 97% Outre-Mer), la France, grâce à sa surface littorale et ses Outre-Mer, est la deuxième puissance maritime du monde derrière les États Unis et devant l'Australie. Un défi car notre éclatement dans l'Atlantique, le Pacifique, l'Océan Indien a forgé une histoire, celle des hommes qui sont partis de toutes les régions de France ou qui ont été déportés d'Afrique pour fonder cette France multiculturelle que nous connaissons aujourd'hui.

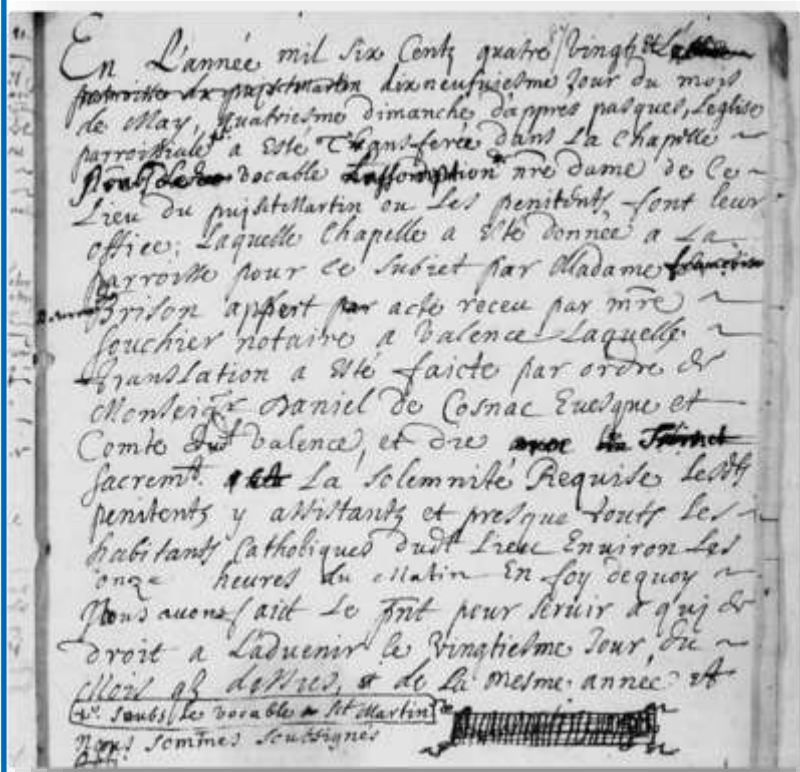
Aussi, faire de la généalogie dans nos territoires est un projet aux multiples enjeux :

- Démocratisation culturelle : les congressistes appartiennent à plusieurs associations qui proposent la généalogie activité longtemps considérée comme celle d'une élite, à côté de la recherche sur l'Histoire et le patrimoine,
- Création de nouveaux liens entre les personnes après des siècles de rupture malgré les difficultés à retrouver leurs racines,
- Utilisation du numérique pour les recherches à distance et des moyens modernes comme l'ADN comme seul recours possible quand les actes ne comportent que l'origine géographique des parents,
- Valorisation et mise en lumière des productions culturelles et traditionnelles.

L'enjeu est que la visibilité des Outre-Mer soit maximale par des ateliers, des expositions et des conférences. Il s'agit donc d'une opportunité d'échanges et de contacts nécessairement enrichissants pour nos territoires. N'est-ce pas là un défi que notre Fédération aidera à relever ?

Annick FRANÇOIS-HAUGRIN, vice-présidente de la FFG

Transfert de l'église paroissiale de Puy-St-Martin en 1680



En l'année mil six cents quatre vingt et le dix neuvième jour du mois de may, quatrième dimanche d'après Pasques, l'église paroissiale a esté transférée dans la chapelle sous le vocable l'assomption notre dame de ce lieu du Puy St Martin ou le penitents font leur office ; laquelle chapelle a esté donnée a la paroisse pour le subiet par Madame Françoise Brison appert par acte receu par Mre Fouchier notaire a Valence laquelle translation a esté faite par ordre de Monsieur Daniel de Cosnac evesque et Comte de Valence et de Die avec le Saint sacrement et la solemnité requise. Les dits pénitents y assistant, et presque tous les habitants catholiques dudit lieu environ les onze heures du matin En foi de quoi nous avons fait le present pour servir a qui de droit a l'advenir le vingtiesme jour du mois ci-dessus et de la mesme année et nous sommes soussignés

Sous le vocable de St Martin

19 mai 1680

Extrait des registres paroissiaux de Puy St Martin de 1645-1692, Archives communales

DOCUMENTS GENEALOGIQUES EN VENTE PAR CORRESPONDANCE

Adresser les commandes à
Cercle généalogique de la Drôme provençale :
 Maison des Services publics
 1 avenue Saint-Martin
 26200 MONTELIMAR

Conditions générales de vente : nos prix s'entendent port en sus.

Nos envois sont faits aux risques et périls du destinataire.

La commande, accompagnée de son règlement, doit indiquer la désignation du document et la quantité désirée.

La date de livraison sera fonction de la disponibilité des documents commandés.

Documents	Euros	Grammes
AIDE EN GENEALOGIE		
Généalogie, mes premiers pas	6,00	315
Les calendriers	3,50	125
Petit lexique	3,50	195
PERSONNAGES		
Louis CHANCEL (et son ascendance, nouvelle édition, 32 pages)	5,50	205
Emile LOUBET (et son ascendance, nouvelle édition, 24 pages)	5,50	170
Charles MOULIN (et son ascendance, nouvelle édition, 32 pages)	5,50	205
Les STROUPANY (1766-1942) (une famille de nougatières, 29 pages)	5,50	190
Jean-Jacques MENEURET (médecin Montilien 1739-1815, 20 pages)	5,50	130
Généalogie des Adhémar de Monteil (34 pages)	5,50	220
Famille de SERRES (Seigneurs du Pradel) (18 pages)	2,50	130
Famille RIVIERE (originaire de Montélimar) (44 pages)	10,00	270
Famille de COSTON (90 pages)	15,00	290
LES METIERS		
La Chapellerie (et ascendance ROUX, nouvelle édition, 31 pages)	5,50	200
La Draperie (et ascendance MORIN, nouvelle édition, 36 pages)	5,50	220
La Soierie (et généalogie LACROIX, nouvelle édition, 34 pages)	5,50	210
Les Meuniers (et généalogies PARPAILLON, DENIS, BOISSON, 34 pages)	5,50	220
Les Verriers (et généalogie de FERRE de la CALMETTE, 33 pages)	5,50	220
La vigne et le vin à Montélimar (26 pages)	5,50	180
Les Notaires au fil du temps	15,00	280
Des Militaires à Saint-Martin	15,00	450
Les Enfants de Troupe	5,00	200
HISTOIRE ET GENEALOGIE		
Montélimar et le nom de ses rues (nouvelle édition, 138 pages)	18,00	390
Si Montélimar m'était conté ... (88 pages)	15,00	260
Le Bois de Laud (17 pages)	2,50	135
Les anciens racontent (79 pages)	5,00	245
Un tramway de la Drôme, Le PICODON (22 pages)	2,50	165
Châteaux, Seigneurs et Châtelains... (tome 1)	15,00	440
Châteaux, Seigneurs et Châtelains... (tome 2)	15,00	470
Les Protestants de Saint-Paul-Trois-Châteaux	8,50	190
Les Enfants abandonnés et les Nourrices du XIX ^e à nos jours (114 pages)	15,00	355
La restitution des biens des protestants, Loi du 15 décembre 1790	15,00	260
Les protestants au Désert (120 pages)	15,00	360
La santé de 1800 à 1920 (127 pages) Nouveauté 2016 !	15,00	415

Arbres généalogiques

Format 50 x 70 cm

Arbre 6 générations (avec emplacements pour photos) 4,50 €

Arbre 7 générations 4,50 €

Format 85 x 110 cm

Arbre 11 générations 7,60 €

Calcul des frais de port et emballage

Poids total jusqu'à gr.	100	250	500	3000
Prix €	1,75	3,75	5,35	7,00

Pour les arbres, l'envoi est fait séparément sous tube. Les frais de port et d'emballage sont de 7 € pour 1 à 3 arbres

Un bon de commande est en ligne sur le site du CGDP, dans l'onglet « Boutique » :

<http://www.genea26provence.com/>



Maison des Services publics
1 avenue Saint-Martin
3^e étage Nord
26200 MONTELIMAR
Tél. : 04 75 51 22 03 (*uniquement le mardi*)

Notre adresse de messagerie :
cgdp@wanadoo.fr

Notre site Web :
genea26provence.com

Notre Forum :
genea26provence@yahoo-groupes.fr

Notre page sur Facebook :
facebook.com/cgdp.genealogiste

« La généalogie, c'est l'art de partir à la découverte de la vie de ses ancêtres »

La Lettre

du

Cercle Généalogique de la Drôme Provençale

Périodicité Trimestrielle
Direction de publication : Guy VENTURINI
Dépôt légal : décembre 1994
N° 19 C 95
ISSN 1260 – 240 X